

Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé :	110
Nombre de délégués en exercice :	110
Nombre de délégués qui assistent à la séance :	91

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 6 OCTOBRE 2016**

L'an deux mille seize, le six octobre, à 18 H 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à Centre culturel de CHABEUIL, sur convocation qui leur a été adressée, par le Président de Valence Romans Sud Rhône-Alpes, le 30 septembre 2016.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

- pour la commune de BARBIERES :
 - ✓ monsieur ROMAIN Michel
- pour la commune de BEAUMONT LES VALENCE :
 - ✓ madame MILHAN Marie-Odile
 - ✓ monsieur PRELON Patrick
- pour la commune de BEAUVALLON :
 - ✓ monsieur RIPOCHE Bernard
- pour la commune de BESAYES :
 - ✓ madame MANTEAUX Nadine
- pour la commune de BOURG DE PEAGE :
 - ✓ madame FRECENON Béatrice
 - ✓ madame NIESON Nathalie
 - ✓ monsieur RASCLARD Hervé
 - ✓ monsieur ROLLAND Christian
- pour la commune de BOURG LES VALENCE :
 - ✓ monsieur COLLIGNON Bernard
 - ✓ madame GUILLON Éliane
 - ✓ monsieur MENOZZI Gaëtan
 - ✓ madame MOURIER Marlène
 - ✓ monsieur PAILHES Wilfrid
- pour la commune de CHABEUIL :
 - ✓ monsieur COMBE Claude
 - ✓ monsieur PERTUSA Pascal
 - ✓ madame VIDANA Lysiane
- pour la commune de CHARPEY
 - ✓ monsieur COMTE Jean-François

- pour la commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE :
 - ✓ monsieur BUIS Pierre
 - ✓ madame JAUBERT Agnès
- pour la commune de CHATILLON SAINT JEAN :
 - ✓ monsieur FUHRER Gérard
- pour la commune de CHATUZANGE LE GOUBET :
 - ✓ monsieur GAUTHIER Christian
- pour la commune de CLERIEUX :
 - ✓ monsieur LARUE Fabrice
- pour la commune de CREPOL :
 - ✓ madame LAGUT Martine
- pour la commune de ETOILE SUR RHONE :
 - ✓ monsieur PERNOT Yves
- pour la commune de EYMEUX :
 - ✓ monsieur SAILLANT Bernard
- pour la commune de GENISSIEUX :
 - ✓ monsieur BORDAZ Christian
- pour la commune de GEYSSANS :
 - ✓ monsieur BOURNE Claude
- pour la commune de GRANGES LES BEAUMONT :
 - ✓ monsieur ABRIAL Jacques
- pour la commune de HOSTUN :
 - ✓ monsieur VITTE Bruno
- pour la commune de JAILLANS :
 - ✓ madame ROBERT Isabelle
- pour la commune de LA BAUME CORNILLANE :
 - ✓ monsieur MEURILLON Jean
- pour la commune de LA BAUME D'HOSTUN :
 - ✓ monsieur GUILHERMET Manuel
- pour la commune de LE CHALON :
 - ✓ monsieur CAUMES François
- pour la commune de MALISSARD :
 - ✓ monsieur PELAT Bernard
- pour la commune de MARCHES :
 - ✓ monsieur CHOVIN Claude
- pour la commune de MONTELEGER :
 - ✓ madame PEYRARD Marylène
- pour la commune de MONTELIER :
 - ✓ madame BONHOMME Anne-Marie
- pour la commune de MONTMIRAL :
 - ✓ monsieur BIGNON Daniel
- pour la commune de MONTRIGAUD :
 - ✓ monsieur BRET René

- pour la commune de MOURS SAINT EUSEBE :
 - ✓ madame GUILLEMINOT Karine
- pour la commune de OURCHES :
 - ✓ monsieur COUSIN Stéphane
- pour la commune de PARNANS :
 - ✓ monsieur BANDE Pascal
- pour la commune de PEYRINS :
 - ✓ monsieur CARDI Jean-Pierre
- pour la commune de PORTES LES VALENCE :
 - ✓ madame BROT Suzanne
 - ✓ madame GIRARD Geneviève
 - ✓ monsieur GROUSSON Daniel
 - ✓ monsieur TRAPIER Pierre
- pour la commune de ROCHEFORT SAMSON :
 - ✓ monsieur PASSUELLO Gilles
- pour la commune de ROMANS SUR ISERE
 - ✓ madame ARNAUD Edwige
 - ✓ madame BOSSAN PICAUD Marie-Josèphe
 - ✓ madame COLLOREDO BERTRAND Magda
 - ✓ monsieur DERLY Bruno
 - ✓ monsieur DONGER Denis
 - ✓ monsieur JACQUOT Laurent
 - ✓ monsieur LABADENS Philippe
 - ✓ monsieur PIENEK Pierre
 - ✓ monsieur ROBERT David
 - ✓ madame THORAVAL Marie-Hélène
 - ✓ monsieur TROUILLER Luc
- pour la commune de SAINT BARDOUX :
 - ✓ monsieur DEROUX Gérard
- pour la commune de SAINT BONNET DE VALCLERIEUX :
 - ✓ monsieur DUC Bernard
- pour la commune de SAINT CHRISTOPHE ET LE LARIS :
 - ✓ monsieur BARRY Francis
- pour la commune de SAINT MARCEL LES VALENCE :
 - ✓ madame CHASSOULIER Dominique
 - ✓ monsieur QUET Dominique
 - ✓ madame VASSALO Nadine
- pour la commune de SAINT MICHEL SUR SAVASSE :
 - ✓ monsieur BARTHELON Bernard
- pour la commune de SAINT PAUL LES ROMANS :
 - ✓ monsieur LUNEL Gérard
- pour la commune de SAINT VINCENT LA COMMANDERIE :
 - ✓ madame AGRAIN Françoise

- pour la commune de TRIORS :
 - ✓ monsieur LABRIET Gérard
- pour la commune de UPIE :
 - ✓ monsieur BRUSCHINI Jean-Jacques
- pour la commune de VALENCE :
 - ✓ madame BELLON Hélène
 - ✓ monsieur BOUCHET Gérard
 - ✓ monsieur BRARD Lionel
 - ✓ monsieur CHAUMONT Jean-Luc
 - ✓ madame DA COSTA FERNANDES Flore
 - ✓ monsieur DARAGON Nicolas
 - ✓ monsieur DIRATZONIAN-DAUMAS Franck
 - ✓ madame JUNG Anne
 - ✓ madame KOULAKSEZIAN-ROMY Annie
 - ✓ madame LEONARD Pascale
 - ✓ monsieur MAURIN Denis
 - ✓ monsieur MONNET Laurent
 - ✓ madame NAKIB-COLOMB Zabida
 - ✓ madame PAULET Cécile
 - ✓ monsieur PONSARD-CHAREYRE Michel
 - ✓ monsieur POUTOT Renaud
 - ✓ madame PUGEAT Véronique
 - ✓ monsieur SOULIGNAC Franck
 - ✓ madame TENNERONI Annie-Paule
 - ✓ monsieur VEYRET Pierre-Jean

Absents ayant donné procuration :

- madame GENTIAL Dominique a donné pouvoir à monsieur COLLIGNON Bernard
- monsieur KELAGOPIAN Jean-Benoît a donné pouvoir à monsieur MENOZZI Gaëtan
- madame HELMER Nathalie a donné pouvoir à monsieur GAUTHIER Christian
- madame CHAZAL Françoise a donné pouvoir à monsieur PERNOT Yves
- monsieur VASSY Jean-Louis a donné pouvoir à monsieur BRET René
- monsieur VALLON Bernard a donné pouvoir à madame BONHOMME Anne-Marie
- monsieur BRUNET Bernard a donné pouvoir à monsieur MEURILLON Jean
- madame DELON Cléo a donné pouvoir à madame FRECENON Béatrice
- madame BROSE-TCHEKEMIAN Nathalie a donné pouvoir à monsieur JACQUOT Laurent
- monsieur BONNEMAYRE Jacques a donné pouvoir à monsieur PONSARD-CHAREYRE Michel
- madame CHALAL Nancy a donné pouvoir à madame TENNERONI Annie-Paule
- madame MOUNIER Françoise a donné pouvoir à madame PAULET Cécile
- monsieur ROYANNEZ Patrick a donné pouvoir à monsieur BOUCHET Gérard
- monsieur RYCKELYNCK Jean-Baptiste a donné pouvoir à monsieur CHAUMONT Jean-Luc
- madame THIBAUT Anne-Laure a donné pouvoir à monsieur BRARD Lionel

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Président de Valence Romans Sud Rhône-Alpes, monsieur Nicolas DARAGON.

Monsieur Gérard LUNEL est nommé en tant que secrétaire de séance.

Le Président annonce également que la séance est enregistrée et que l'enregistrement audio sera archivé avec le compte-rendu.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du jeudi 30 juin 2016 est adopté à *l'unanimité des membres présents ou légalement représentés*.

Le Président demande l'accord aux conseillers pour compléter l'ordre du jour par la délibération « Cession du tènement Jourdan à l'entreprise choisie par le Conseil ».

Les conseillers communautaires, à *l'unanimité des membres présents ou légalement représentés*, autorisent le Président à compléter l'ordre du jour.

L'examen de l'ordre du jour appelle les points suivants :

Finances et Administration générale

1. BUDGET GÉNÉRAL 2016 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La décision modificative est équilibrée en section de **fonctionnement** à hauteur de 644 298 €.

Les principales nouvelles dépenses de fonctionnement sont :

- Au Chapitre 011 : + 337 K€. Cet ajout au titre des charges à caractère général correspond à moins de 2 % des crédits. Ces ajustements regroupent les charges constatées par la CLETC au titre des ajustements sur les compétences culturelles (charges du Lux), petite enfance (loyer des bâtiments pour lesquels les communes perçoivent un loyer) et informatisation des écoles (mise en œuvre des opérations de maintenance sur tout le territoire). En outre, les crédits pour l'initiation à la pratique de la natation ont été majorés de sorte à mettre en œuvre la politique décidée à compter de la rentrée de septembre 2016.
- Au chapitre 65 : + 211 K€. Ces augmentations proviennent d'une légère sous-estimation des contributions syndicales à verser en 2017 ainsi que de la nécessité de recalculer les contingents à verser.
- Au chapitre 014 : + 95 K€. Cette progression est due de l'évolution du reversement de la Taxe de séjour à hauteur de 178 K€ et à un réajustement en raison la Clect suite au transfert de compétence pour -83 K€.

Ces dépenses sont équilibrées principalement par une réévaluation des contributions fiscales au chapitre 74(- 145K€) et au chapitre 73 à hauteur de 900 K€ y compris la part d'évolution du reversement de la taxe de séjour pour 179K€.

La décision modificative est équilibrée en section **d'investissement** à hauteur de - 2 391 045 €.

Les principales évolutions des dépenses d'investissement sont :

- L'augmentation à hauteur de 870 K€ au chapitre 204 afin principalement d'avoir les crédits suffisant pour faire face aux demandes de versement de fonds de concours,
- Une diminution des crédits ouverts au chapitre 23 à hauteur de - 1.8 M€ et au chapitre 21 à hauteur de - 1.5 M€. Il s'agit d'une première série d'ajustement des crédits de paiement au regard de l'avancement des opérations de travaux.

La section d'investissement est équilibrée par :

- Un réajustement au chapitre 10 à hauteur de 400 K€ en raison de l'encaissement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée,

- La diminution des crédits d'emprunts inscrits du fait de la diminution globale du besoin de financement pour près de 2.7 M€. Le montant d'emprunt prévisionnel est de ce fait ramené à moins de 14 M€ sur l'exercice étant entendu qu'il est peu probable que la Communauté doive mobiliser de tels montants sur cet exercice.

		Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	6042 - Achat presta° service sauf ter..	-9 406,00	
	60612 - Energie-électricité	-13 303,00	
	60621 - Combustibles	-3 500,00	
	60623 - Alimentation	95 542,00	
	60628 - Autres fournitures non stockées	-500,00	
	60631 - Fournitures d'entretien	3 800,00	
	60632 - F. de petit équipement	10 852,00	
	60636 - Vêtements de travail	2 300,00	
	6064 - Fournitures administratives	4 900,00	
	6065 - Livres,disques,cassettes	-200,00	
	6068 - Autres matières & fournitures	3 450,00	
	611 - Contrats prestations services	8 750,00	
	6132 - Locations immobilières	-8 000,00	
	615221 - Bâtiments publics	-6 500,00	
	61558 - Entretien autres biens mobiliers	30 919,00	
	6156 - Maintenance	14 977,00	
	617 - Etudes et recherches	10 000,00	
	6184 - Versements à des organ.form.	-68 000,00	
	6185 - Frais de colloques,séminaires	10 000,00	
	6188 - Autres frais divers	-13 000,00	
	6226 - Honoraires	25 460,00	
	6228 - Divers	-2 550,00	
	6232 - Fêtes et cérémonies	500,00	
	6236 - Catalogues et imprimés	-3 250,00	
	6247 - Transp.collectifs	42 000,00	
	6256 - Missions	20 000,00	
	6257 - Réceptions	1 250,00	
	6262 - Frais de télécommunication	14 000,00	
	6281 - Concours divers (cotisations)	-20 850,00	
	6283 - Frais de nettoyage des locaux	-24 010,00	
	62875 - Remb aux cnes membres GFP	147 852,00	
	62878 - Remb. autres organismes	15 000,00	
	6288 - Autres services extérieurs	49 050,00	
014 - Atténuations de produits	739118 - Autres reversements de fiscalité	178 000,00	
	73921 - Attributions de compensation	-82 725,00	
65 - Autres charges de gestion courante	6531 - Indemnités élus	50 000,00	
	65548 - Autres contributions	70 490,00	
	6574 - Subv. fonct. person. droit privé	91 000,00	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	70631 - Redevance à caractère sportif		3 300,00
	70872 - Remb par budgets annexes		-121 025,00
73 - Impôts et taxes	73111 - Taxes foncières et d'habitation		373 309,00
	73112 - C.V.A.E.		332 000,00

	73113 - Taxe sur Surfaces Commerciales		23 340,00
	73114 - Imposit° Forfait. Entp. Réseau		789,00
	7362 - Taxe de séjour		178 000,00
74 - Dotations et participations	74124 - Dot de base groupement communes		-83 088,00
	74126 - Dot. Compensation Groupement		185 842,00
	74758 - Particip des autres groupements		15 000,00
	7478 - Autres organismes		166 392,00
	748314 - Dotat° unique compensat° TP		9 831,00
	74833 - Etat - Compensat° CET (CVAE CFE)		21 485,00
	74834 - Etat/compens.taxe fonc.		1 323,00
	74835 - Comp. exonération taxe d'hab.		-462 200,00

Section de Fonctionnement

644 298,00

644 298,00

10 - Dotations, fonds divers et réserves	10222 - FCTVA		400 000,00
13 - Subventions d'investissement	1311 - Etat et établisst. nationaux		13 650,00
	1312 - Régions		13 591,00
	1318 - Autres		13 180,00
	1321 - Etat & établ.nationaux		-150 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euros		-2 683 296,00
	165 - Dépôts et cautionnements reçus	1 830,00	1 830,00
204 - Subventions d'équipement versées	2041411 - Cne GFP : Biens mobiliers	15 000,00	
	2041413 - Cne GFP : Projet infrastructure	500 000,00	
	2041511 - GFP rat : Biens mobiliers	-116 000,00	
	2041642 - IC : Bâtiments et installations	860 000,00	
	204182 - Autres : Bâtiments et instal.	147 243,00	
	20422 - Privé : Bâtiments et instal.	-35 969,00	
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	89 082,00	
	2051 - Concessions, droits similaires	36 000,00	
21 - Immobilisations corporelles	2115 - Terrains bâtis	-530 000,00	
	21318 - Autres bâtiments publics	2 000,00	
	21538 - Autres réseaux	150 000,00	
	21735 - Construct° installat° générales	-239 519,00	
	21738 - Autres constructions	100 000,00	
	21752 - Installation de voirie	-500 000,00	
	217538 - Autres réseaux	-1 300 000,00	
	21758 - Autres installations, matériels	-10 000,00	
	2182 - Matériel de transport	-10 000,00	
	2183 - Matériel de bureau et info.	330 000,00	
	2188 - Autres immo corporelles	8 000,00	
23 - Immobilisations en cours	2313 - Immos en cours-constructions	-1 088 712,00	
	2314 - Construct° sol d'autrui	-800 000,00	

Section d'Investissement

-2 391 045,00

-2 391 045,00

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 3 voix

– Pour : 103 voix

DECIDE :

- **d'adopter** la décision modificative n°1 du budget principal 2016 tel que présentée ci-dessus :
 - au titre du fonctionnement : 644 298.00 €,
 - au titre de l'investissement : – 2 391 045.00 €,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. BUDGET ANNEXE SERVICE INFORMATIQUE – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La décision modificative est équilibrée en section de **fonctionnement** à hauteur de – 90 060.00 €. Il s'agit d'une diminution des crédits afin d'avoir une estimation au plus juste des dépenses sur l'année 2016.

La décision modificative est équilibrée en section **d'investissement** à hauteur de – 709 473.00 €.

Les principales évolutions des dépenses d'investissement sont à une diminution aux chapitres 21 et 20 en raison d'une estimation au plus juste des avancements des différents travaux.

		Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	6156 - Maintenance	-14 977,00	
	6161 - Multirisques	1 200,00	
	6256 - Missions	2 500,00	
	6257 - Réceptions	1 000,00	
	62876 - Remb au GFP de rattachement	-127 189,00	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	6216 - Personnel affecté par le GFP	127 406,00	
	64111 - Rémunération principale (PT)	-80 000,00	
013 - Atténuations de charges	6419 - Remb. rémunérations de personnel		45 802,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	70876 - Remb. par le GFP		-135 862,00
Section de Fonctionnement		-90 060,00	-90 060,00

13 - Subventions d'investissement	1311 - Etat et établisst. nationaux		12 389,00
	13141 - Subv communes du GFP		-254 931,00
	13151 - Subv du GFP de rattachement		-466 931,00
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	-46 890,00	
	2051 - Concessions, droits similaires	-12 000,00	
21 - Immobilisations corporelles	2182 - Matériel de transport	-45 000,00	
	2183 - Matériel de bureau et info.	-605 583,00	
Section d'Investissement		-709 473,00	-709 473,00

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 3 voix

– Pour : 103 voix

DECIDE :

- **d'adopter** la décision modificative n°1 du budget annexe Service mutualisé informatique 2016 tel que présentée ci-dessus :
 - au titre du fonctionnement : – 90 060.00 €,
 - au titre de l'investissement : – 709 473.00 €,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

3. BUDGET ANNEXE SERVICES MUTUALISÉS 2016 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La décision modificative est équilibrée en section de **fonctionnement** à hauteur de 1 526 075.00 €.

Les principales nouvelles dépenses de fonctionnement sont dues à l'intégration des services achats – marchés, finances et direction générale au sein des services mutualisés à compter du 1^{er} septembre 2016.

Ces dépenses sont équilibrées par la refacturation aux adhérents.

La décision modificative est équilibrée en section **d'investissement** à hauteur de – 1 208 750.00 €.

Les principales évolutions des dépenses d'investissement sont due à une volonté d'éviter une refacturation de la part d'investissement pouvant être directement imputée sur les budgets des adhérents aux services communs.

La section d'investissement est équilibrée par la refacturation aux adhérents.

		Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	6042 - Achat presta' service sauf ter..	4 000,00	
	60622 - Carburants	-8 000,00	
	60623 - Alimentation	259 400,00	
	60631 - Fournitures d'entretien	-4 500,00	
	60636 - Vêtements de travail	3 300,00	
	611 - Contrats prestations services	113 375,00	
	6135 - Locations mobilières	2 500,00	
	61558 - Entretien autres biens mobiliers	-1000,00	
	6184 - Versements à des organ.form.	3 900,00	
	6226 - Honoraires	32 000,00	
	6231 - Annonces et insertions	-9 900,00	
	6256 - Missions	14 200,00	
	6261 - Frais d'affranchissement	-1000,00	
	62871 - Remb. collectivité rattachement	7 000,00	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	62875 - Remb aux cnes membres GFP	19 600,00	
	6216 - Personnel affecté par le GFP	33 335,00	
	6217 - Pers affecté cne membre GFP	2 000,00	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	64111 - Rémunération principale (PT)	1 055 865,00	
	70845 - Mise à dispo aux communes du GFP		689 134,00
	70846 - Mise à dispo à un GFP		384 765,00
	70875 - Remb. par les communes du GFP		375 955,00
77 - Produits exceptionnels	70876 - Remb. par le GFP		72 521,00
	7711 - Dédits et pénalités perçus		3 700,00
Section de Fonctionnement		1 526 075,00	1 526 075,00

13 - Subventions d'investissement	13141 - Subv communes du GFP		-893 760,00
	13151 - Subv du GFP de rattachement		-352 990,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euros		38 000,00
204 - Subventions d'équipement versées	2041411 - Cne GFP : Biens mobiliers	2 000,00	
	2031 - Frais d'études	-1246 750,00	
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions, droits similaires	-2 000,00	
	21731 - Bâtiments publics	40 000,00	
21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier	-2 000,00	
	Section d'investissement	-1 208 750,00	-1 208 750,00

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 3 voix
- Pour : 103 voix

DECIDE :

- **d'adopter** la décision modificative n°1 du budget annexe Services mutualisés 2016 tel que présentée ci-dessus :
 - au titre du fonctionnement : 1 526 075.00 €,
 - au titre de l'investissement : - 1 208 750.00 €,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

4. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2016 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La décision modificative est équilibrée en section de **fonctionnement**. Il s'agit simplement d'un changement entre chapitre afin de pouvoir payer des dépenses au chapitre 011 en diminuant le chapitre 022 dépenses imprévues à hauteur de 80 000 €.

La décision modificative est équilibrée en section **d'investissement** à hauteur de - 346 652.28 €.

Les principales évolutions des dépenses d'investissement sont :

- Un transfert entre chapitre afin de payer les dépenses sur les bonnes imputations comptable,
- Une diminution significative au chapitre 23 à hauteur de 1 M€ en raison d'une estimation au plus juste du fait de l'état d'avancement des différents travaux.

La section d'investissement est équilibrée par :

- La diminution des crédits d'emprunts inscrits au budget primitif pour équilibrer le budget.

		Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	60221 - Combustibles et carburants		
	6238 - Divers		
	6287 - Remboursements de frais	80 000,00	
022 - Dépenses imprévues	022 - Dépenses imprévues	-80 000,00	
Section de Fonctionnement		0,00	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10681 - Couverture du besoin de financem		-207 282,02
13 - Subventions d'investissement	13111 - Agence de l'eau		200 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euro	153 347,72	-492 717,98
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	500 000,00	
	2051 - Concessions, droits similaires	-320 450,00	
21 - Immobilisations corporelles	21351 - Bâtiments d'exploitation		
	2183 - Mat. de bureau et mat. infor.	320 450,00	
23 - Immobilisations en cours	2315 - Install., mat. et outill. tech.	-1 000 000,00	
	238 - Avances et acomptes versés/com..		
27 - Autres immobilisations financières	2763 - Créances/des collectivités pub..		153 347,72
Section d'Investissement		-346 652,28	-346 652,28

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 3 voix
- Pour : 103 voix

DECIDE :

- **d'adopter** la décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement 2016 tel que présentée ci-dessus :
 - au titre du fonctionnement : 0.00 €,
 - au titre de l'investissement : - 346 652.28 €,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

5. BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La décision modificative est équilibrée en section de **fonctionnement**. Il s'agit simplement de changements entre chapitre afin de financer des dépenses d'exploitation aux chapitres 011, 012 et 65 par prélèvement sur le chapitre 022 au titre des dépenses imprévues à hauteur de 368 000.00 €.

La décision modificative est équilibrée en section **d'investissement** à hauteur de - 250 000.00 €.

Les principales évolutions des dépenses d'investissement sont à une diminution au chapitre 21 à hauteur de 250 000.00€ en raison d'une estimation au plus juste des crédits de paiement nécessaires.

La section d'investissement est équilibrée par :

- La diminution des crédits inscrits au titre du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée.

		Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	6184 - Versements à des organ.form.	3 000,00	
	6257 - Réceptions	1 000,00	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	64168 - Autres	14 000,00	
022 - Dépenses imprévues	022 - Dépenses imprévues fonctionnemen	-368 000,00	
65 - Autres charges de gestion courante	65548 - Autres contributions	350 000,00	
Section FONCTIONNEMENT		0,00	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10222 - FCTVA		-250 000,00
21 - Immobilisations corporelles	2138 - Autres constructions	-250 000,00	
Section INVESTISSEMENT		-250 000,00	-250 000,00

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 3 voix
- Pour : 103 voix

DECIDE :

- **d'adopter** la décision modificative n°1 du budget annexe Déchets ménagers 2016 tel que présentée ci-dessus :
 - au titre du fonctionnement : 0.00 €,
 - au titre de l'investissement : - 250 000.00 €,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

6. SYNDICAT MIXTE DE LA DRÔME DES COLLINES VALENCE VIVARAIS

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Le Syndicat mixte Drôme des collines Valence Vivarais a été créé par arrêté préfectoral du 27 octobre 1998 pour porter l'ancien contrat global de développement du pays de la Drôme des Collines.

Aujourd'hui, par convention avec le Conseil régional, le syndicat est mandaté pour l'animation, la gestion, le suivi et l'évaluation du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA).

Le syndicat est également porteur du programme LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement Économique et Rural) dans le cadre de la programmation européenne 2014/2020 afin de favoriser les relations villes-campagnes et le développement rural, notamment en matière d'agriculture.

Par délibération des 14 et 15 avril 2016, le conseil régional d'Auvergne - Rhône-Alpes a décidé de modifier la politique contractuelle régionale en matière de développement par la création de « Contrats Aménagement Région ».

Ainsi ces contrats d'aménagement remplaceront prochainement les CDDRA.

Dans cette logique, l'existence du syndicat mixte n'est plus opportune.

La Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes est membre du syndicat de la Drôme des Collines Valence Vivarais.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

– Pour : 106 voix

DECIDE :

- **d'approuver** la dissolution du Syndicat mixte de la Drôme des Collines Valence Vivarais à compter du 31 décembre 2016,
- **d'inviter** Monsieur le Préfet de la Drôme à prendre l'arrêté de dissolution du syndicat mixte de la Drôme des collines Valence Vivarais, en application de l'article L. 5211-33 du CGCT,
- **de préciser** que les conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif du Syndicat mixte de la Drôme des Collines Valence Vivarais seront déterminées par délibérations concordantes ultérieures des EPCI membres et du syndicat, conformément à l'article L. 5211-25-1 du CGCT,
- **de charger** monsieur le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

7. RAPPORT GÉNÉRAL D'ACTIVITÉS 2015 DE VALENCE ROMANS SUD RHÔNE-ALPES

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Selon l'article L.5211-39 du CGCT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le Conseil communautaire :

- **prend acte** de la présentation du rapport d'activités général 2015 de Valence Romans Sud Rhône-Alpes.

Ressources humaines

1. VACATIONS

Rapporteur : Bernard RIPOCHE

Cette délibération vient se substituer aux décisions prises en matière de vacations le 20 janvier 2014 (décisions n°2014-D001 et 2014-D002).

Elle permet aussi une mise à jour des vacations au vu des besoins exprimés par les services.

La vacation est un moyen de rémunération « à la tâche » qui se caractérise par les éléments cumulatifs suivants :

- l'agent n'est recruté que pour un acte déterminé ou des tâches ponctuelles relevant de sa profession principale,
- l'emploi occupé n'a pas un caractère de régularité et ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité,
- l'intéressé est rémunéré à l'acte,
- il n'y a pas de lien de subordination directe entre l'employeur et le vacataire.

Au vu de ces différents éléments il est proposé la mise en place des vacances suivantes :

Guide conférencier Centre du Patrimoine Arménien	20 € / heure
Guide Conférencier Ville d'Arts et d'Histoire	20 € / heure
Ateliers musicaux Conservatoire à Rayonnement Départemental	15.24 € / heure
Centre de pratique amateur	22 €/ heure
Enseignement Conservatoire à Rayonnement Départemental	49 € / demi-journée
Secrétariat bureaux de vote Ville de Valence	220€ / dimanche
Émargement bureaux de vote Ville de Valence	140€ / dimanche
Maintenance informatique bureaux de vote Ville de Valence	140€ / dimanche
Recensement Ville de Valence	Part fixe : 350€
	Part variable : 3€ / logement
	Prime d'objectifs INSEE
Jury d'examen Conservatoire à Rayonnement Départemental	53 € / demi-journée
Conférencier Conservatoire à Rayonnement Départemental	60 € / intervention
Lieu d'accueil enfant parent : accueillants	21.94 € / heure
Expertise technique ou administrative	53€ / heure

Il est précisé :

- que le paiement des vacances se fait via un bulletin de paie et que le paiement se fait dans le cadre du crédit budgétaire alloué annuellement,
- que les vacances concernant les bureaux de vote et le recensement seront refacturées à la Ville de Valence sur la base d'un état dressé par les services concernés,
- que les vacances suivantes ouvrent droit à la prise en charge des frais de déplacement sur la base du règlement de la communauté d'agglomération :
 - jury d'examen Conservatoire à rayonnement départemental,
 - Conférencier Conservatoire à rayonnement départemental,
- que la vacation recensement fera l'objet d'une participation aux frais de déplacement de 70€ brut qui fera l'objet d'une refacturation à la Ville de Valence.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 106 voix

DECIDE :

- **d'approuver** les principes des vacances tels que mentionnés ci-dessus,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à passer convention avec la Ville de Valence pour la refacturation des vacances concernant les bureaux de vote et le recensement de la population ainsi que les frais de déplacements afférents à ce dernier,
- **d'autoriser** la prise en charge des frais de déplacement des vacances jury d'examen et conférencier pour le Conservatoire à rayonnement départemental,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tout document de nature à exécuter la présente délibération.

Développement social

1. CONVENTION DE COGESTION CAF-VILLE-AGGLO : AVENANT

Rapporteur : Karine GUILLEMINOT

La Ville de Valence et la Caf ont signé le 30 juin 2011 une convention de cogestion du projet global de la Maison pour tous – Centre social du Polygone.

Cette convention fixe, dans son article 5 « les engagements techniques et financiers de la Caf et de la Ville », pour la période 2011-2020 : le montant de la subvention que versait la Ville à la Caf pour les quatre (4) équipements dont la Caf assurait, jusqu'à ce jour, la gestion (crèche familiale, multi accueil collectif, accueil de loisirs 3-6 ans, Lieu d'accueil enfants parents).

Selon la convention également, les multi-accueils (collectif et familial) et le LAEP du Polygone étaient historiquement gérés par la CAF, mais glissent peu à peu en gestion municipale au fil des départs du personnel CAF. Il est prévu dans la convention que, au plus tard au 1er janvier 2021, l'ensemble du personnel de ces trois (3) équipements « Petite enfance » sera directement employé et géré par la Ville. Les salaires du personnel directement géré par la Ville sont systématiquement retirés du montant de la subvention donnée par la Ville à la CAF pour la gestion de ces équipements.

Or, depuis le 1er janvier 2016, la communauté d'agglomération détient la compétence « Petite enfance ».

A noter que l'article 7 de cette convention prévoyait déjà : « *Modification des termes de la convention : En cas de transfert de compétence, la structure intercommunale se substituera alors proportionnellement à la part budgétaire des équipements concernés par le transfert* ».

Depuis le début de l'année 2016, la communauté d'agglomération a donc rejoint la Ville et la CAF dans le comité de pilotage qui suit la gestion des équipements concernés par la convention. C'est ce comité de pilotage qui propose aujourd'hui l'avenant.

L'avenant a pour objet de fixer les modalités de répartition de la subvention annuelle à verser à la Caf par la Ville de Valence et la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes, suite au transfert de la compétence « Petite enfance » au 1er janvier 2016 et au transfert de gestion du Lieu d'accueil enfants parents (LAEP) au 1er janvier 2017.

L'article 1 de cet avenant explique que la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes, du fait du transfert de la compétence « Petite enfance » des communes, est substituée de plein droit, à la date du 1er janvier 2016, à la Ville de Valence pour ce qui concerne les engagements relevant désormais de sa compétence.

La subvention annuelle à verser à la Caf est calculée, en référence à l'article 7 de la convention initiale, selon la part budgétaire des équipements concernés :

- La crèche familiale, le multi accueil collectif, le Lieu d'accueil enfants parents relèvent de la compétence intercommunale
- L'accueil de loisirs maternels reste de compétence communale.

L'article 2 prend acte du fait que l'intégralité des agents du LAEP sera devenue personnel de la communauté d'agglomération en 2017. Par conséquent, la gestion du LAEP sera entièrement transférée à la communauté d'agglomération, qui ne versera donc plus la subvention correspondante à la CAF, à compter du 1er janvier 2017.

L'article 3 détaille la répartition des financements entre la Ville de Valence et la communauté d'agglomération pour chacun des équipements qui les concernent.

	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020
Valence Romans Agglo	340 240 euros	352 761 euros	402 690 euros	452 597 euros	510 989 euros
Ville de Valence	59 760 euros	68 724 euros	77 688 euros	86 652 euros	97 110 euros
Total	400 000 euros	421 485 euros	480 378 euros	539 249 euros	608 099 euros

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 106 voix

DECIDE :

- **de valider** cet avenant à la convention de cogestion entre la CAF, la ville de Valence et Valence Romans Sud Rhône-Alpes,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, madame Karine GUILLEMINOT, Vice-présidente, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Culture

1. AGRANDISSEMENT DE LA MÉDIATHÈQUE DE CHABEUIL - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Marlène MOURIER

La médiathèque de Chabeuil a intégré le réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes le 1er janvier 2010. Cette médiathèque est située au sein d'un bâtiment accueillant également la MJC de Chabeuil.

Depuis sa construction, la médiathèque a évolué en développant ses collections propres et en intégrant un nouveau média, le CD. Depuis 2012, un Espace Public Internet a été mis en place avec six (6) postes informatiques et le recrutement d'un animateur multimédias. De plus, de nouveaux partenariats sont en cours avec deux nouvelles structures avoisinantes : un centre médico-social et un multi-accueil.

Cette évolution très positive a cependant mis en évidence un réel problème de place qui conduit à repenser l'organisation et les espaces en prévoyant un agrandissement des surfaces actuelles qui ne correspondent plus à la réalité du fonctionnement et des services rendus à la population. Cette situation a été confortée par une enquête menée sur le réseau de la lecture publique de l'agglomération au printemps 2013.

La surface envisagée pour la médiathèque serait de 620 m², soit 200 m² de plus que la surface actuelle. Le budget prévisionnel s'élève à 513 000 € TTC, comprenant les travaux (413 000 € TTC) et le mobilier (100 000 € TTC).

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour les bibliothèques publiques, et aussi par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 106 voix

DECIDE :

- **de demander** le concours financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) au titre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour les bibliothèques, au taux le plus élevé possible,
- **de demander** le concours financier de la Région Auvergne Rhône-Alpes, au taux le plus élevé possible,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Habitat et Foncier

1. GARANTIE À 50% DE L'EMPRUNT DE LA SOCIÉTÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT (SDH) POUR 7 VILLAS LOCATIVES LES ÉPILOBES À CHATUZANGE LE GOUBET

Rapporteur : Pascal PERTUSA

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Considérant la délibération n°2015-25 du 09 avril 2015 accordant à 50% la garantie des emprunts pour la construction et la réhabilitation de logements sociaux des bailleurs privés, et à 100% la garantie des emprunts pour la construction et la réhabilitation de logements sociaux des bailleurs publics Habitat Pays de Romans et Office Public de l'Habitat de Valence,

Considérant la demande de la Caisse des dépôts et consignations de rapporter la délibération n°2015-166 afin d'apporter des précisions quant à la nature du prêt garanti,

Vu le contrat de prêt signé entre la Société pour le Développement de l'Habitat (SDH), ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 850.000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 2 Lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 7 villas locatives « Les Epilobes » Papelissier à Chatuzange le Goubet.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	270.000 euros
Durée totale :	40 ans
-Durée de la phase de préfinancement:	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
<i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	Néant
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,2 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	« Double révisibilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS 580.000 euros
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement : <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	40 ans de 3 à 24 mois 40 ans Néant
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil autorise le Président de la communauté d'agglomération à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

– Pour : 106 voix

DECIDE :

- **de rapporter** la délibération n°2015-166 « Garantie à 50% de l'emprunt de la Société pour le Développement de l'Habitat (SDH) pour 7 villas locatives les Epilobes à Chatuzange le Goubet »,
- **d'accorder**, pour l'opération de construction de 7 villas locatives PLAI et PLUS « Les Epilobes » à Chatuzange le Goubet, la garantie d'emprunt susmentionnée à hauteur de 50%, et ce pendant toute la durée du prêt,
- **de s'engager** pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- **d'autoriser** le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et SDH,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant Pascal PERTUSA, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. GARANTIE À 50% DE L'EMPRUNT D'HABITAT DAUPHINOIS POUR 6 LOGEMENTS SITUÉS LOTISSEMENT LE CLOS À CHATUZANGE LE GOUBET

Rapporteur : Pascal PERTUSA

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Considérant la délibération n°2015-25 du 09 avril 2015 accordant à 50% la garantie des emprunts pour la construction et la réhabilitation de logements sociaux des bailleurs privés, et à 100% la garantie des emprunts pour la construction et la réhabilitation de logements sociaux des bailleurs publics Habitat Pays de Romans et Office Public de l'Habitat de Valence,

Considérant la demande de la Caisse des dépôts et consignations de rapporter la délibération n°2016-097 afin d'apporter des précisions quant à la nature du prêt garanti,

Vu le contrat de prêt n°47375 en annexe signé entre Habitat Dauphinois, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 689 666 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°47375, constitué de quatre lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil communautaire à :

– Contre : 0 voix

- Abstention : 0 voix
- Pour : 106 voix

DECIDE :

- **de rapporter** la délibération n°2016-097 « Garantie à 50% de l'emprunt d'Habitat Dauphinois pour 6 logements situés Lotissement Le Clos à Chatuzange le Goubet »,
- **d'accorder**, pour l'opération de construction de 6 logements locatifs sociaux PLAI et PLUS situés Lotissement Le Clos à Chatuzange le Goubet, la garantie d'emprunt susmentionnée à hauteur de 50% et ce pendant toute la durée du prêt,
- **de s'engager** pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- **d'autoriser** le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et Habitat Dauphinois,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Pascal PERTUSA, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

3. GARANTIE À 50% DE L'EMPRUNT D'HABITAT DAUPHINOIS POUR 22 LOGEMENTS SITUÉS LE KALLISTÉ À GÉNISSIEUX

Rapporteur : Pascal PERTUSA

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Considérant la délibération n°2015-25 du 09 avril 2015 accordant à 50% la garantie des emprunts pour la construction et la réhabilitation de logements sociaux des bailleurs privés, et à 100% la garantie des emprunts pour la construction et la réhabilitation de logements sociaux des bailleurs publics Habitat Pays de Romans et Office Public de l'Habitat de Valence,

Considérant la demande de la Caisse des dépôts et consignations de rapporter la délibération n°2016-096 afin d'apporter des précisions quant à la nature du prêt garanti,

Vu le contrat de prêt n°47264 en annexe signé entre Habitat Dauphinois, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 848 139 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°47264, constitué de quatre lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix

- Abstention : 0 voix
- Pour : 106 voix

DECIDE :

- **de rapporter** la délibération n°2016-096 « Garantie à 50% de l'emprunt d'Habitat Dauphinois pour 22 logements situés Le Kallisté à Génissieux »,
- **d'accorder**, pour l'opération de construction de 22 logements locatifs sociaux PLAI et PLUS situés « Le Kallisté » à Génissieux, la garantie d'emprunt susmentionnée à hauteur de 50% et ce pendant toute la durée du prêt,
- **de s'engager** pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- **d'autoriser** le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et Habitat Dauphinois,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Pascal PERTUSA, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

4. GARANTIE À 50% DE L'EMPRUNT D'HABITAT DAUPHINOIS POUR 6 LOGEMENTS SITUÉS RUE DU BELLET À CHABEUIL

Rapporteur : Pascal PERTUSA

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Considérant la délibération n°2015-25 du 09 avril 2015 accordant à 50% la garantie des emprunts pour la construction et la réhabilitation de logements sociaux des bailleurs privés, et à 100% la garantie des emprunts pour la construction et la réhabilitation de logements sociaux des bailleurs publics Habitat Pays de Romans et Office Public de l'Habitat de Valence,

Considérant la demande de la Caisse des dépôts et consignations de rapporter la délibération n°2016-095 afin d'apporter des précisions quant à la nature du prêt garanti,

Vu le contrat de prêt n°46396 en annexe signé entre Habitat Dauphinois, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 489 241 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°46396, constitué de quatre lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix

- Abstention : 0 voix
- Pour : 106 voix

DECIDE :

- **de rapporter** la délibération n°2016-095 « Garantie à 50% de l'emprunt d'Habitat Dauphinois pour 6 logements situés rue du Bellet à Chabeuil »,
- **d'accorder**, pour l'opération de construction de 6 logements locatifs sociaux PLAI et PLUS situés rue du Bellet à Chabeuil, la garantie d'emprunt susmentionnée à hauteur de 50% et ce pendant toute la durée du prêt,
- **de s'engager** pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- **d'autoriser** le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et Habitat Dauphinois,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Pascal PERTUSA, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

5. GARANTIE À 50% DE L'EMPRUNT D'HABITAT DAUPHINOIS POUR 10 LOGEMENTS SITUÉS LOTISSEMENT LA PASSERELLE À CHÂTEAUNEUF SUR ISÈRE

Rapporteur : Pascal PERTUSA

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Considérant la délibération n°2015-25 du 09 avril 2015 accordant à 50% la garantie des emprunts pour la construction et la réhabilitation de logements sociaux des bailleurs privés, et à 100% la garantie des emprunts pour la construction et la réhabilitation de logements sociaux des bailleurs publics Habitat Pays de Romans et Office Public de l'Habitat de Valence,

Considérant la demande de la Caisse des dépôts et consignations de rapporter la délibération n°2016-40 afin d'apporter des précisions quant à la nature du prêt garanti,

Vu le contrat de prêt n°43130 en annexe signé entre Habitat Dauphinois, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 117 578 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°43130, constitué de quatre lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix

- Abstention : 0 voix
- Pour : 106 voix

DECIDE :

- **de rapporter** la délibération n°2016-40 « Garantie à 50% de l'emprunt d'Habitat Dauphinois pour 10 logements situés Lotissement La Passerelle à Châteauneuf sur Isère »,
- **d'accorder**, pour l'opération de construction de 10 logements locatifs sociaux PLAI et PLUS situés Lotissement La Passerelle à Châteauneuf-sur-Isère, la garantie d'emprunt susmentionnée à hauteur de 50% et ce pendant toute la durée du prêt,
- **de s'engager** pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- **d'autoriser** le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et Habitat Dauphinois,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Pascal PERTUSA, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

6. GARANTIE À 50% DE L'EMPRUNT DE LA SOCIÉTÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT (SDH) POUR 40 LOGEMENTS SITUÉS 37 RUE PAUL BERT À VALENCE

Rapporteur : Pascal PERTUSA

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Considérant la délibération n°2015-25 du 09 avril 2015 accordant à 50% la garantie des emprunts pour la construction et la réhabilitation de logements sociaux des bailleurs privés, et à 100% la garantie des emprunts pour la construction et la réhabilitation de logements sociaux des bailleurs publics Habitat Pays de Romans et Office Public de l'Habitat de Valence,

Considérant la demande de la Caisse des dépôts et consignations de rapporter la délibération n°2015-167 afin d'apporter des précisions quant à la nature du prêt garanti,

Vu le contrat de prêt signé entre la Société pour le Développement de l'Habitat (SDH), ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3.550.000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 2 Lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 40 logements situés 37 rue Paul Bert à Valence.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	1.150.000 euros
Durée totale :	40 ans
-Durée de la phase de préfinancement:	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
<i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	Néant
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,2 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	2.400.000 euros
Durée totale :	40 ans
-Durée de la phase de préfinancement:	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
<i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	Néant
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	- Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil autorise le Président de la communauté d'agglomération à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 106 voix

DECIDE :

- **de rapporter** la délibération n°2015-167 « Garantie à 50% de l'emprunt de la Société pour le Développement de l'Habitat (SDH) pour 40 logements rue Paul BERT à Valence »,
- **d'accorder**, pour l'opération de construction de 40 logements rue Paul BERT à Valence, la garantie d'emprunt susmentionnée à hauteur de 50%, et ce pendant toute la durée du prêt,
- **de s'engager** pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- **d'autoriser** le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et SDH,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant Pascal PERTUSA, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

7. GARANTIE À 50 % DE L'EMPRUNT D'HABITAT DAUPHINOIS POUR 6 LOGEMENTS SITUÉS MAISON BARBOYON À GÉNISSIEUX

Rapporteur : Pascal PERTUSA

L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 460 311 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°51938, constitué de quatre lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Considérant la délibération n°2015-25 du 09 avril 2015 accordant à 50% la garantie des emprunts pour la construction et la réhabilitation de logements sociaux des bailleurs privés, et à 100% la garantie des emprunts pour la construction et la réhabilitation de logements sociaux des bailleurs publics Habitat Pays de Romans et Office Public de l'Habitat de Valence,

Vu le contrat de prêt n° 51938 en annexe signé entre Habitat Dauphinois, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 106 voix

DECIDE :

- **d'accorder**, pour l'opération de construction de 6 logements locatifs sociaux PLAI et PLUS situés Maison Barboyon à Génissieux, la garantie d'emprunt susmentionnée à hauteur de 50% et ce pendant toute la durée du prêt,
- **de s'engager** pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- **d'autoriser** le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et Habitat Dauphinois,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Pascal PERTUSA, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Développement économique

1. APPEL À PROJET JOURDAN

Rapporteur : Marie-Hélène THORAVAL

La Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes est propriétaire du tènement dit « Jourdan », bâtiment industriel actuellement à l'état de Friche. Dans le cadre d'une valorisation de l'enveloppe foncière d'assise dudit bâtiment, la Communauté d'Agglomération a lancé, en collaboration avec la Ville de Romans-sur-Isère, un appel à projet le 8 Février dernier.

Cette démarche, basée sur le volontariat, a eu pour objectif de porter à connaissance de promoteurs et d'investisseurs la possibilité d'aménager une enveloppe foncière composée à minima du tènement Jourdan (7000 m²), complétée, si nécessaire, de terrains contigus, propriétés d'Epora et de la Ville de Romans (env. 3000 m² de surface complémentaire).

Le calendrier, fixé dans le cadre de cet appel à projet, précisait :

- la possibilité de déposer un dossier de présentation au plus tard le 29 Février 2016,
- la tenue d'une visite du tènement Jourdan le 10 Mars 2016,
- l'obligation de rendre un projet finalisé au 5 Mai 2016.

A l'issue de cette phase de candidature, trois dossiers de présentation ont été déposés et deux dossiers finalisés ont répondu aux exigences fixées par le cahier des charges de l'appel à projet : le dossier Domitys portant sur la réalisation d'une résidence sénior haut de gamme avec pour base une enveloppe foncière d'un hectare, mise à nue après décontamination et déconstruction du bâti actuel par la collectivité et le projet 1083, consistant en la rénovation du bâtiment et en l'implantation d'un atelier de fabrication de jeans visitable pour les touristes.

Suite à l'analyse de ces deux dossiers, une première réunion du comité de sélection composé de deux élus de la Ville de Romans, de deux élus de l'Agglomération et des techniciens en charge de l'appel à projet, a eu lieu le 13 Mai 2016.

Ce moment a permis de prendre acte des offres d'achats des deux prospects et de la nécessité de reprendre attache avec les services de France Domaine pour préciser la nature bien différente des deux dossiers, l'un portant sur une enveloppe foncière décontaminée et déconstruite et l'autre sur le bâtiment Jourdan en grande partie réhabilité.

La spécificité du dossier 1083 ayant pu être appréciée par France Domaine, les deux candidats ont été revus au début du mois de Septembre de façon à ce que les attentes de l'Agglomération et de la Ville quant à un prix d'acquisition acceptable leur soient précisées et la date du 15 Septembre pour une dernière proposition chiffrée confirmée.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 106 voix

DECIDE :

- **de choisir** l'Atelier 1083 en tant qu'acquéreur du tènement Jourdan,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Jacques BONNEMAYRE, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. CESSION DU TÈNEMENT JOURDAN AU PROJET ATELIER 1083

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Le Conseil communautaire a statué le 6 octobre 2016 sur le choix du candidat pour la reprise du bâtiment « Charles-Jourdan », situé boulevard-Voltaire à Romans-sur-Isère, suite à un appel à projet lancé en février 2016.

Le choix s'est porté sur le projet : « ATELIER 1083 ».

Il convient désormais au Conseil communautaire d'approuver les différentes modalités et conditions techniques et financières pour la cession du tènement « Charles-Jourdan ».

Dispositif de la vente

Désignation des BIENS à céder

- A Romans-sur-Isère (26100), 1 boulevard-Voltaire,
- Un tènement immobilier comprenant un terrain d'une superficie de 7 600 m², supportant divers immeubles d'une surface de 10093 m² environ, l'ensemble figurant au cadastre, à savoir :

Section	n°	Lot n°	Lieu-dit nom de la voie	Surface en m ²
BL	389	-	1 boulevard-Voltaire	7 600 m ²

- Le cas échéant, un document d'arpentage précisera les surfaces exactes à céder.

Caractéristiques de la vente

La cession du tènement sera réalisée sous les conditions suspensives principales suivantes :

- obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et retrait,
- maîtrise de l'ensemble du périmètre nécessaire à la réalisation de l'opération (foncier Ville de Romans-sur-Isère et EPORA),
- réalisation du projet dans les trois années à compter de la date de délivrance du permis de construire.

Prix de cession

Le prix de cession est fixé à 177 310 euros (et le cas échéant, en sus TVA sur marge immobilière sur le prix avant rabais consenti au titre de l'aide économique, selon la législation en vigueur), frais d'actes à la charge de l'acquéreur.

Ce montant résulte du prix de vente de : 298 000 euros (estimation avis du domaine), déduction de 15% au titre de la marge de négociation (44 700 euros), soit un montant de 253 300 euros, et d'un rabais de 30% (75 990 euros) consenti par le vendeur au titre de l'aide économique, soit un montant de 177 310 euros.

Le rabais de 30% autorisé au titre du décret n°2009-1717 du 30 décembre 2009 portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise (en zone « aide à finalité régionale » - pour les

petites et moyennes entreprises au sens communautaire du terme), est consenti en contrepartie de la création d'emplois (au nombre de 30) et de l'intérêt économique du projet consécutif à la réhabilitation d'une friche industrielle en entrée de ville.

L'aide apportée par la collectivité fait l'objet d'une convention financière précisant les conditions, les modalités de versement et de remboursement de l'aide versée.

Vu l'avis du domaine du 4 août 2016,

Vu le décret n°2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 106 voix

DECIDE :

- **d'approuver** la cession à la société « ATELIER 1083 », (société à responsabilité limitée) ou toute autre personne morale ou physique s'y substituant avec l'accord du vendeur, notamment une SCI constituée à l'effet des présentes, du tènement ci avant désigné, pour le prix de 177 310 euros (et le cas échéant, en sus TVA sur marge immobilière sur le prix avant rabais consenti au titre de l'aide économique, selon la législation en vigueur), frais d'actes à la charge de l'acquéreur,
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant Monsieur Jacques BONNEMAYRE, Vice-Président en charge du développement économique, à donner son accord pour toute substitution, à signer le compromis de vente/promesse de vente en la forme notariée, pris à cet effet conformément aux modalités de la vente définies ci-dessus, ainsi que les actes notariés correspondants et toutes les pièces afférentes à cette opération,
- **d'autoriser** monsieur le Président, ou son représentant, monsieur Jacques BONNEMAYRE, Vice-Président en charge du Développement économique, à signer la convention financière relative à l'aide octroyée,
- **de dire** que l'étude BARNASSON, GILLES, DE GESTAS, GINEYS-PAUL, notaires à Romans-sur-Isère, est chargée de rédiger les actes.

3. DISSOLUTION DE ROVALTAIN

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5721-7, L.5211-25-1 et L.5211-26 ;

Le Syndicat mixte Rovaltain est l'aménageur et le développeur du parc d'activités qui se déploie sur 160 hectares autour de la gare de Valence TGV TER, sur le territoire des communes d'Alixan et de Châteauneuf-sur-Isère.

En l'espace de 11 ans, 120 entreprises et près de 2000 emplois s'y sont installés sur des activités tertiaires et de services aux entreprises ainsi que sur des activités de haute technologie autour de leaders européens, de PME et de laboratoires de recherche.

Initialement constitué sous forme associative dès 1990 afin d'accompagner l'arrivée du TGV sur le territoire drômois, le syndicat mixte a été créé en 1994 pour permettre aux 23 communes membres de mettre en œuvre le projet d'aménagement autour de la future gare TGV.

Bénéficiant d'un fort soutien de l'Europe, de l'Etat, de la Région Rhône-Alpes et du Département de la Drôme, le syndicat a accueilli les intercommunalités constituées progressivement à compter de 1999.

En 2010, le syndicat mixte fermé est devenu syndicat mixte ouvert avec l'adhésion de la Région Rhône-Alpes et du Département de la Drôme.

Le syndicat réunit à ce jour :

- la Communauté d'Agglomération Valence Romans sud-Rhône Alpes,
- la Communauté de communes de l'Hermitage-Tournonais pour le périmètre de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de l'Hermitage,
- la Communauté de Communes Rhône-Crussol pour le périmètre de la Communauté avant fusion avec la Communauté de Communes des Deux Chênes,
- le Département de la Drôme,
- la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Toutefois, il est envisagé la dissolution du Syndicat Mixte. A ce titre, il convient de rappeler que la dissolution du syndicat mixte Rovaltain a déjà été envisagée : en 2012, les modalités juridiques et financières ont été étudiées à la demande des exécutifs des EPCI membres.

Depuis lors, en prolongation de l'esprit de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, le législateur a réaffirmé sa volonté de rationaliser la carte des syndicats intercommunaux par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Ce texte refond la répartition des compétences entre les collectivités territoriales. En matière de développement économique, les EPCI à fiscalité propre sont renforcées par l'octroi d'une compétence exclusive en matière de zones d'activité. La Région se voit confier le « chef de filat » par le biais du schéma régional de développement économique, d'internationalisation et d'innovation (SRDEII). Dans le même temps, le Département voit sa compétence évoluer en matière d'interventions économiques de droit commun.

Cette réorganisation de la compétence remet en cause l'existence du syndicat lui-même. Son objet rentre désormais dans le champ d'intervention unique des EPCI à fiscalité propre. De ce fait, la Région Auvergne Rhône-Alpes envisage de se retirer du syndicat mixte et le Département a signifié à Rovaltain son souhait d'engager un retrait progressif du syndicat.

Dans ce contexte, il a donc été envisagé la dissolution du Syndicat mixte Rovaltain qui conformément aux dispositions de l'article L.5721-7 du Code général des collectivités territoriales, interviendra par arrêté préfectoral sur demande motivée de la majorité des membres du syndicat.

Cette dissolution participe également à la simplification de l'organisation territoriale et à la mutualisation des services économiques de l'Agglomération et du syndicat Rovaltain.

Il est donc demandé au Conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, décider de demander à monsieur le Préfet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-7 du CGCT, de prononcer la dissolution du Syndicat Mixte Rovaltain.

Le Conseil communautaire à :

- *Contre : 3 voix*
- *Abstention : 3 voix*
- *Pour : 100 voix*

DECIDE :

- **de demander** à monsieur le Préfet de la Drôme, conformément aux dispositions de l'article L.5721-7 du CGCT, de procéder à la dissolution du Syndicat Mixte Rovaltain,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le départ de monsieur Daniel GROUSSON modifie l'effectif présent.

Monsieur Daniel GROUSSON a donné pouvoir à madame Suzanne BROT.

4. CARREFOUR DES COULEURES

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Lors de l'élaboration du projet de territoire, il avait été évoqué la prise en charge du carrefour des Couleures et du rond-point de la route de Montéliet.

Compte tenu des engagements financiers de ces deux projets et de l'ensemble du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), ceux-ci n'ont pas été retenus dans le projet de territoire.

Cependant depuis la validation du projet de territoire, les participations financières de chacun des acteurs, État, département de la Drôme et communes ont été revues pour le carrefour des Couleures, faisant évoluer la position de chacun. Le Département a notamment augmenté sa participation de 5 à 9,6 millions d'euros qui démontre l'intérêt de ce projet structurant pour le territoire.

En conséquence, alors qu'en 2015 la participation demandée aux communes et à la communauté était de 5 millions d'euros, elle est aujourd'hui de 390 000 euros.

Le financement de ce projet est estimé à 28 millions d'euros. Ces travaux comprennent le giratoire des Couleures, les bretelles d'accès et les giratoires nécessaires. L'objectif est d'améliorer le fonctionnement de ce carrefour en séparant les trafics selon leur nature, en particulier d'isoler le trafic de transit supporté par les voiries nationales.

Les prises en charges sont les suivantes :

- 18 millions d'euros financés par l'État,
- 9,61 millions d'euros financés par le Département.

Il reste 390 000 € à financer.

Considérant l'importance de ce projet structurant et son intérêt stratégique pour le territoire de l'agglomération,

Considérant la compétence de Valence-Romans Sud Rhône Alpes en matière d'aménagement de l'espace communautaire et notamment pour l'organisation de la mobilité,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 106 voix

DECIDE :

- **de valider** la participation de Valence Romans Sud Rhône-Alpes au financement des études et des travaux du Carrefour des Couleures à hauteur de 390 000 €,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le départ de madame Flore DA COSTA FERNANDES modifie l'effectif présent.

Madame Flore DA COSTA FERNANDES a donné pouvoir à monsieur Franck DIRATZONIAN-DAUMAS.

5. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU PÔLE NUMÉRIQUE POUR LA MISE EN PLACE ET L'ANIMATION DE LA DÉMARCHE FRENCH TECH

Rapporteur : Fabrice LARUE

Rappel de la définition de la French Tech :

Le terme « French Tech » désigne deux choses :

- Il désigne l'écosystème des startups françaises, c'est-à-dire tous ceux qui travaillent dans ou pour les start-up françaises en France ou à l'étranger (entrepreneurs, investisseurs, ingénieurs, grands groupes, associations, médias, opérateurs publics, instituts de recherche... qui s'engagent pour la croissance et le rayonnement international des start-up.)

- Le mot « French Tech » fait aussi référence à l'Initiative French Tech, lancée par le gouvernement fin 2013. C'est une initiative publique, au service du collectif French Tech, et portée par le Ministère de l'Économie et des Finances.
- Cette initiative veut s'appuyer sur celles des membres de la French Tech eux-mêmes, mettre en valeur ce qui existe déjà, et créer un effet boule de neige. Cela repose notamment sur 3 objectifs :
 - Fédérer l'écosystème (via la marque ouverte et la labellisation d'écosystèmes),
 - Accélérer l'écosystème (via les Fonds financiers dédiés), 200 M€ seront débloqués sur l'ensemble du territoire pour toute la durée de l'initiative, à destination des entreprises,
 - et faire rayonner l'écosystème français à l'international, 15 M€ seront mobilisés pour accompagner les champions à l'international.

Lors du dernier appel à manifestation d'intérêt, 12 territoires à rayonnement international ont été labélisées en raison de :

- leur écosystème entrepreneurial numérique remarquable
- d'une stratégie ambitieuse de développement de cet écosystème
- de la mobilisation des acteurs de cet écosystème
- des programmes opérationnels aux services de la croissance des entreprises de ce territoire

Valence Romans Sud Rhône Alpes ne se caractérise pas aujourd'hui par ces éléments remarquables, mais souhaite néanmoins développer une ambition forte en matière d'accompagnement des entreprises innovantes et du numérique.

Intérêt de la démarche pour notre territoire :

- S'inscrire dans une démarche de marketing territorial en synergie avec un territoire porteur en termes d'image (sur le segment numérique), en l'occurrence Grenoble
- Permettre à nos entreprises :
 - de bénéficier de cette vitrine,
 - de créer des liens d'affaires avec les entreprises du Sillon Alpin,
 - de bénéficier des aides pour les entreprises notamment dans le cadre de projet de développement internationaux, le cas échéant
- Cette démarche de rapprochement s'effectuera dans le cadre d'une approche collaborative en utilisant les outils de la CCI, de l'accélérateur d'innovation et ceux de l'Agglomération, notamment.

C'est dans ce cadre que Valence Romans Sud Rhône Alpes s'est rapproché de « Digital Grenoble » en devenant membre de l'Alliance « French Tech in the Alps » qui regroupe les French tech de Grenoble, de Chambéry et d'Annecy.

Afin de structurer cette démarche par la constitution d'un collectif d'entreprises innovantes dans le domaine du Digital et ce, dans les meilleurs délais, il est proposé de confier la maîtrise d'œuvre de cette action au Pôle Numérique.

Il s'agit plus précisément :

- de constituer et d'animer cette nouvelle dynamique d'entreprises,
- de faire le lien avec les autres french Tech du Sillon Alpin,
- de répondre aux demandes de l'État pour permettre l'étude de la labellisation,
- de faire vivre le « lieu Totem » qui se trouve dans les locaux du Pôle Numérique,
- d'assurer la communication de cette démarche auprès des acteurs économiques et institutionnels dans une perspective de marketing territorial.

Cette maîtrise d'œuvre confiée au Pôle Numérique se traduit par une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € pour l'année 2016 pour lui permettre de mener cette action avec les moyens adéquats.

Madame Nathalie HELMER ne prend pas part au vote de cette délibération.

Monsieur Christian GAUTHIER étant porteur du pouvoir de madame Nathalie HELMER ne vote qu'en son nom.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 105 voix

DECIDE :

- **de confier** la maîtrise d'œuvre de cette action au Pôle Numérique,
- **d'approuver** le versement d'une subvention de fonctionnement au Pôle Numérique à hauteur de 50 000 euros pour l'année 2016,
- **d'autoriser** la signature de la convention d'objectif correspondante,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Jacques BONNEMAYRE, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

6. RABAIS SUR PRIX DE VENTE POUR LA CESSION SCI FOLEUM (LOTISSEMENT "CHATUPARC" SUR LA COMMUNE DE CHATUZANGE LE GOUBET)

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Par décision n°2016-D070 du 3 mars 2016, il a été décidé de céder le lot n°4 du lotissement « Chatuparc » d'une surface de 6052 m², sur la commune de Chatuzange le Goubet, au prix de 30 euros HT le m² (soit un montant de 181 560,00 euros HT et 210 246,48 euros TTC), au profit de la société HORTUS VEGETAL ET MINERAL ou toute autre personne morale s'y substituant.

Une promesse de vente a été signée le 23 juin 2016 avec la SCI FOLEUM, l'acte de vente authentique devant intervenir avant le 30 novembre 2016.

Parallèlement, un bail dérogatoire a été signé avec la société HORTUS VEGETAL ET MINERAL pour l'exploitation du terrain.

Lors de l'installation de la société, des tiers, propriétaires des parcelles contiguës situées à l'Est de la parcelle cédée, ont fait valoir une obligation d'édification d'un mur sur la limite Est, relatée dans un acte de 1991.

Après négociation et accord des bénéficiaires, l'acquéreur devra édifier et maintenir sur cette limite un talus de terre. L'acte authentique relatera cette obligation.

Compte tenu de l'emprise au sol d'environ 350 m² et de la perte de jouissance consécutive, il convient de proposer un rabais sur le prix de cession HT d'un montant de 10 580 euros (ce montant est forfaitaire et comprend l'ensemble des préjudices et des surcoûts).

Aussi, vu la décision n°2016-D070 du 3 mars 2016 portant cession de la parcelle cadastrée ZA numérotée 363 sur la commune de Chatuzange le Goubet,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 106 voix

DECIDE :

- **d'accorder** un rabais sur le prix de vente HT d'un montant de 10 580 euros pour la cession de la parcelle cadastrée section ZA numérotée 363 sur la commune de Chatuzange le Goubet, au profit de la SCI FOLEUM, au titre de l'ensemble du préjudice consécutif à l'obligation d'édification et de maintien d'un talus de terre le long de la limite Est de la parcelle cédée,

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Jacques BONNEMAYRE, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Systèmes d'information

1. ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE DES INFOROUTES

Rapporteur : Fabrice LARUE

Rappels sur la compétence « Informatisation des Écoles »

Dans le cadre de l'extension de la compétence « Informatisation des écoles » au 1er janvier 2016, et l'approbation du Règlement d'Exercice de la Compétence en Conseil communautaire du 7 avril 2016, la Communauté d'Agglomération assure désormais la mise en œuvre opérationnelle de cette compétence autour de 2 axes principaux :

L'investissement : le dispositif de l'Appel à Projets construit, lancé et finalisé sur le premier semestre 2016 a permis aux écoles et aux communes de faire remonter leurs besoins, et à l'Agglomération de construire le prévisionnel d'investissement sur les 3 ans à venir. Le montant total de dotation pour l'appel à projets inscrit au PPI est de 780 000€ et a été présenté en Commission des Finances le 2 juin 2016.

La maintenance : ce terme englobe le maintien en conditions opérationnelles de l'ensemble du parc des écoles (près de 2000 équipements), incluant l'assistance et le support, les interventions, et le changement des équipements défectueux ou obsolètes, et la gestion globale du parc déployé.

Les modalités relatives à la maintenance dans les Écoles

Le travail préalable relatif à l'évaluation des charges transférées et les échanges avec les DGS des 51 communes ont permis d'identifier 3 modes de travail différents pour le traitement de la maintenance, correspondant à 3 périmètres spécifiques.

Sur le premier périmètre, englobant les communes de Bourg de Péage, Romans, Valence, la maintenance est assurée en régie par l'Unité École de la Direction Commune du Système d'Information de la Communauté d'Agglomération.

Sur un second périmètre, comprenant les communes de Bourg les Valence et Portes les Valence, la maintenance est assurée directement par les équipes informatiques des communes, qui sont mises à disposition de la Communauté d'Agglomération pour une quotité de leur temps dans le cadre d'une convention de mise à disposition de personnel.

Sur le dernier périmètre, regroupant les 46 autres communes, un rapprochement avec le Syndicat Mixte des Inforoute a été initié dès le mois de décembre 2015 : l'expérience avérée du Syndicat en matière de maintenance de dispositifs numériques dans les écoles rurales est un atout pour assurer correctement la maintenance sur le périmètre des 46 Communes. L'externalisation de ces prestations vers une autre personne publique peut se lire comme une forme de mutualisation, entre notre EPCI et le Syndicat.

L'Adhésion au Syndicat Mixte des inforoutes

Le Syndicat Mixte des Inforoutes a été créé en 1995 pour promouvoir et mutualiser des actions dans les domaines de l'informatique et du numérique. La dernière modification statutaire actée par arrêté inter-préfectoral en date du 17 juillet 2013 a notamment permis d'étendre le périmètre géographique de l'adhésion initialement limité au département de l'Ardèche aux communes et EPCI du département de la Drôme.

L'adhésion au Syndicat Mixte des Inforoutes inclut de base les actions de maintenance dans les écoles.

La cotisation annuelle, dont le montant est fixé par le Conseil Syndical, s'établit à 1.1865 € par habitant.

Soit sur un périmètre de 46 communes représentant 77 258 habitants, un montant annuel d'adhésion de 91 667 €.

L'adhésion sera effective à compter du 1er Janvier 2017.

Les 46 communes concernées par l'adhésion sont : Alixan, Barbières, La Baume-Cornillane, La Baume-d'Hostun, Beaumont-lès-Valence, Beauregard-Baret, Beauvallon, Bésayes, Chabeuil, Le Chalon, Charpey, Châteauneuf-sur-Isère, Châtillon-Saint-Jean, Chatuzange-le-Goubet, Clérieux, Crépol, Étoile-sur-Rhône, Eymeux, Génissieux, Geysans, Granges-les-Beaumont, Hostun, Jaillans, Malissard, Marches, Miribel, Montéléger, Montéliet, Montmeyran, Montmiral, Montrigaud, Mours-Saint-Eusèbe, Ourches, Parnans, Peyrins, Rochefort-Samson, Saint-Bardoux, Saint-Bonnet-de-Valclérieux, Saint-Christophe-et-le-Laris, Saint-Laurent-d'Onay, Saint-Marcel-lès-Valence, Saint-Michel-sur-Savasse, Saint-Paul-lès-Romans, Saint-Vincent-la-Commanderie, Triors, Upie

Les statuts prévoient pour les EPCI à fiscalité propre (Collège numéro deux) un délégué pour 20 000 habitants ou fraction de 20 000 habitants, soit quatre délégués et quatre suppléants sur le périmètre considéré.

Cette adhésion est en outre une opportunité de faire bénéficier les communes concernées du catalogue de services « Inforoutes »: portée et assurée financièrement par la Communauté d'Agglomération, l'adhésion ouvre aux Communes concernées une nouvelle offre de services aux tarifs avantageux proposée par le Syndicat, que ce soit dans le cadre de la maintenance des postes de travail des mairies, que dans le cadre de la dématérialisation, ou de la mise en place de logiciels de gestion communale.

En supportant la totalité de la charge financière de l'adhésion au Syndicat pour le compte des Communes, la Communauté d'Agglomération s'engage de façon volontariste dans une forme de solidarité territoriale. Le catalogue proposé par les Inforoutes vient compléter l'offre du Service Commun du Système d'Information, et permet de disposer d'un outil de mutualisation à la carte adapté aux attentes des plus petites Communes.

Un travail de fond a été mené entre la Communauté d'Agglomération et les Communes concernées entre mars et juin 2016, afin d'évaluer leur intérêt pour les services proposés par le Syndicat.

11 communes ont manifesté leur intérêt à court terme (Alixan, Beauvallon, Charpey, Châteauneuf-sur-Isère, Clérieux, Étoile-sur-Rhône, Génissieux, Hostun, Montmeyran, Saint-Christophe-et-le-Laris, Saint-Marcel-lès-Valence).

Le potentiel de communes qui souscriront ne peut qu'augmenter avec le temps, et la Communauté d'Agglomération assurera un rôle de facilitateur, pour faire connaître les services proposés par le Syndicat, favoriser le partage d'expérience entre Communes, mais aussi animer et structurer cette forme de mutualisation avec les Inforoutes.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 106 voix

DECIDE :

- **d'approuver** les statuts du Syndicat Mixte des Inforoutes,
- **de demander** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au Syndicat Mixte des Inforoutes sur le périmètre des 46 communes concernées,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Fabrice LARUE, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'AGGLOMÉRATION AU SYNDICAT MIXTE DES INFOROUTES

Rapporteur : Fabrice LARUE

Le Syndicat Mixte des Inforoutes a été créé en 1995 pour promouvoir et mutualiser des actions dans les domaines de l'informatique et du numérique.

La dernière modification statutaire actée par arrêté inter-préfectoral en date du 17 juillet 2013 a notamment permis d'étendre le périmètre géographique de l'adhésion initialement limité au département de l'Ardèche aux communes et EPCI du département de la Drôme.

Par délibération en date du 6 octobre 2016, la Communauté d'Agglomération a donné son accord pour l'adhésion au Syndicat Mixte, avec un périmètre d'intervention du Syndicat sur 46 communes représentant 77 258 habitants.

Les statuts du Syndicat prévoient pour les EPCI à fiscalité propre (Collège numéro deux) un délégué pour 20 000 habitants ou fraction de 20 000 habitants, soit quatre délégués titulaires et quatre suppléants sur le périmètre considéré.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 106 voix

DECIDE :

- **de désigner** les représentants de la Communauté d'Agglomération au Syndicat Mixte des Inforoutes :
 - Titulaires : Fabrice LARUE (Clérieux), Lionel DUJOL (Hostun), Jean MONTCHARMONT (Beauvallon), Francis BARRY (Saint Christophe et le Laris),
 - Suppléants : Christine DOELSCH (Châteauneuf sur Isère), Karine COURTIAL (Etoile sur Rhône), Jean-Pierre DOMINGUEZ (Charpey), Nicolas VIALLETON (Beauvallon),
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Fabrice LARUE, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

3. PARTICIPATION FINANCIÈRE AU DÉPLOIEMENT DU FTTH PAR LE SYNDICAT ARDÈCHE DRÔME NUMÉRIQUE

Rapporteur : Fabrice LARUE

Lancé au printemps 2013, le Plan France Très Haut débit vise à couvrir l'intégralité du territoire en très haut débit, c'est-à-dire proposer un accès à Internet performant à l'ensemble des logements, des entreprises et des administrations. Pour atteindre cet objectif, il mobilise un investissement de 20 milliards d'euros en dix ans, partagé entre les opérateurs privés, les collectivités territoriales et l'État, portant notamment sur le déploiement de la fibre à l'utilisateur (FTTH). L'objectif affiché est une couverture en fibre optique de 80% de la population à horizon 2022.

Le Territoire de notre agglomération présente la particularité de se diviser en deux types de zones répondant à deux modes d'aménagement spécifiques voulus par le législateur :

- Une zone « AMII », dite « d'investissement privé », sur lesquelles le déploiement FTTH est confié par l'état à la société ORANGE, et qui concerne 33 communes du territoire
- Une zone « d'investissement public », sur lesquelles le déploiement FTTH a été confié par l'EPCI au Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique, avec la construction et l'exploitation d'un RIP (Réseau d'Initiative Publique), qui concerne 18 communes du territoire

Sur cette dernière zone, et à l'occasion du démarrage courant 2016 des premières études FTTH, le Syndicat mixte ADN nous a sollicités pour formaliser et sécuriser la participation financière et l'engagement de l'EPCI dans le déploiement FTTH pour les années à venir.

Le coût moyen estimé d'une prise FTTH sur la zone d'intervention du Syndicat ADN est de 1350 € (1500 € en intégrant le raccordement final).

Pour une prise, le financement prévisionnel est le suivant :

Part État (FSN)	540 €
Part Région	150 €
Part Département	160 €
Part ADN (redevance d'affermage)	350 €
Part EPCI	300 €
Total par prise	1 500 €

Le montant de la participation demandée à l'EPCI est de 300 € par prise déployée.

L'échéancier global de déploiement proposé par le Syndicat mixte ADN sur les 10 ans à venir est le suivant :

Année	Objectif	Nb de prises	Cout	Cumul
2016 -2017	Conquête	4 200	1 260 000 €	32%
2018	Equilibre	2 300	690 000 €	50%
2019	Engagement	500	150 000 €	54%
2020	Volume	1 900	570 000 €	68%
	1ère phase de 5 ans	8 900	2 670 000 €	
2021-2025		4100	1 230 000 €	100%
	Total sur 10 ans	13 000	3 900 000 €	100%

Trois modalités alternatives et conventionnelles de financement sont proposées par ADN :

- Hypothèse 1 : financement annuel des prises, par exercice budgétaire
- Hypothèse 2 : financement de l'ensemble des prises déployées sur 10 ans en une seule fois sur un même exercice budgétaire
- Hypothèse 3 : financement de la première tranche de 5 ans en une fois sur un même exercice budgétaire, et un deuxième financement à l'issue de la première tranche

L'hypothèse 1 est celle qui correspond le mieux aux capacités d'investissement actuelles et futures de notre EPCI, et c'est celle qui sera retenue dans le projet de convention.

Les éléments financiers prévisionnels pour 2016-2020 ont été intégrés au Plan Pluriannuel d'Investissement de l'Agglomération (PPI). Le budget pour 2016-2017 (1 260 000 € pour 4200 prises) a été demandé en BS sur le budget général, au titre de la compétence ANT (Aménagement Numérique du Territoire).

Les modalités de financement et de planification de la tranche 2021-2025 feront donc l'objet de discussions spécifiques avec ADN lorsque la première tranche de 5 ans aura suffisamment avancé.

Il vous est donc proposé d'approuver le principe de participation de notre EPCI au financement du projet FTTH porté par ADN et d'approuver le projet de convention.

Madame Nathalie HELMER ne prend pas part au vote de cette délibération.

Monsieur Christian GAUTHIER étant porteur du pouvoir de madame Nathalie HELMER ne vote qu'en son nom.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 105 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le principe et les modalités de participation au projet FTTH porté par ADN, sur la base de l'hypothèse 1 « financement annuel des prises »,
- **d'approuver** le projet de convention,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Fabrice LARUE, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

1. CONVENTION DE PUP ADAPEI / VILLE DE VALENCE / VALENCE ROMANS SUD RHÔNE-ALPES - AMÉNAGEMENT LIÉ À LA CONSTRUCTION D'UN IME PLATEAU DE LAUTAGNE

Rapporteur : Fabrice LARUE

La Ville de Valence accompagne l'installation d'une structure médicale au rayonnement départemental sur son territoire communal, en conformité avec les intentions d'aménagement inscrites dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°13 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, approuvé par délibération le 16 décembre 2013 et modifié par délibération du 21 décembre 2015.

Situé sur la quatrième terrasse de Valence, ce secteur de projet, classé en zone 1AUI1 au plan de zonage du PLU, est un site qui vient se connecter aux franges de l'agglomération urbaine, et précisément de l'extension en cours de la ZAC de Lautagne.

En accompagnement des travaux de voirie nécessaires à l'implantation de l'ADAPEI sur la ZAC de Lautagne, l'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes, compétente en matière d'éclairage public, engagera des travaux d'installation de matériel d'éclairage, dans le cadre de la convention tripartite annexée à cette délibération.

MAITRISES D'OUVRAGE

Le programme des équipements publics (décrit ci-après) qui engendrera les travaux concernera deux maîtrises d'ouvrages :

- la Ville de Valence pour la compétence VOIRIE
- l'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes pour la compétence ECLAIRAGE PUBLIC étant entendu que seule la Ville de Valence est compétente en matière de PLU.

PROJET ET LOCALISATION

Ce projet de construction d'un établissement public de santé de 29 lits permet à Valence de doter son territoire d'un équipement de prise en charge des adolescents déficients mentaux qui répond aux grands objectifs du PADD, inscrits au PLU en vigueur au travers de son OAP n°13 :

- Garantir une répartition équitable et mixte des fonctions urbaines
- Conforter l'offre en équipements – affirmer la fonction métropolitaine de la ville centre

L'association ADAPEI a manifesté l'intention de s'implanter sur le territoire de la Ville de Valence sur la parcelle DO 595 afin de construire un nouvel établissement de santé, ainsi que tous les équipements périphériques nécessaires au bon fonctionnement du site (parkings, espaces promenades, paysagement).

PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Les équipements publics induits par ce projet d'équipement médical sont uniquement nécessaires à la desserte au site de l'ADAPEI.

Ainsi le réaménagement partiel du chemin des Baumes aura pour objectifs de faire le lien des limites de la ZAC aux entrées du site ADAPEI en :

- créant un accès à la parcelle de l'ADAPEI sous forme de deux entrées charretières,
- aménageant un cheminement piétons vers la zone urbanisée,
- adjoignant l'éclairage public sur le linéaire concerné.

Ce projet a également nécessité en amont la réalisation d'une étude par le Bureau d'étude intercommunal de Valence Romans Sud Rhône Alpes, ainsi que l'ingénierie de la Ville de Valence.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme, le Projet Urbain Partenarial permet à la Ville de faire participer un aménageur, constructeur ou un propriétaire, au coût des équipements publics rendus nécessaires par son opération ;

Considérant que les équipements publics induits par ce projet d'équipement médical sont uniquement nécessaires à la desserte au site de l'ADAPEI ;

Considérant que le programme des équipements publics répondant aux uniques besoins de l'ADAPEI est le suivant :

Programme d'équipements publics (PEP)	Coût estimé de la réalisation € HT (y compris frais d'études)	Échéancier prévisionnel de réalisation	Fraction du coût de l'équipement à la charge de l'ADAPEI	Part L'ADAPEI € HT	Collectivité ou EPCI maîtrise d'ouvrage	Reste à charge pour la collectivité/EPCI
Reprise voirie EXISTANTE Création d'un trottoir Nord	165 000 € HT	2017/2018*	97 % du coût estimé de la réalisation	160 050 € HT	Ville de Valence	4 950 € HT
Éclairage Public	40 000 € HT	2017/2018	97 % du coût estimé de la réalisation	38 800 € HT	Valence Romans Sud Rhône-Alpes / Éclairage Public	1 200 € HT

Les travaux permettent ainsi d'intégrer le site de l'ADAPEI à l'agglomération urbaine et la participation est fortement imputée à l'ADAPEI car les aménagements sont uniquement liés aux besoins d'accès de l'ADAPEI à leur site et au fonctionnement de l'établissement de l'ADAPEI, la desserte depuis la ZAC de Lautagne s'imposant au vu du caractère inadapté du Chemin des Baumes tel qu'existant à recevoir le trafic de véhicules lourds pour desservir le site ADAPEI.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 106 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le projet de convention tripartite de Projet Urbain Partenarial tel qu'annexé à la présente délibération. La convention de PUP sera conclue pour une durée maximale de 6 ans à compter de la date d'affichage,
- **d'approuver** le programme d'équipements publics inclus dans la convention de PUP ainsi que les modalités de répartition de la prise en charge de ces équipements entre la Ville de Valence, Valence Romans Sud Rhône Alpes et l'association ADAPEI,
- **de prévoir** le budget nécessaire à la réalisation des travaux de compétence communautaire,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Fabrice LARUE, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération, y compris les avenants à condition que cela n'engendre pas de charges financières supplémentaires pour l'agglomération.

2. PÉRIMÈTRE DE LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Nathalie NIESON

1/ Contexte

L'agglomération a élargi au 1er janvier 2016 sa compétence Eclairage Public à l'ensemble des communes membres.

L'agglomération doit également dans ce cadre préciser et acter le périmètre de la compétence Eclairage Public. Ce travail est rendu nécessaire par le travail réalisé sur la CLECT qui a abouti le 5 juillet afin de calculer au plus juste les futures charges transférées des communes.

La définition des règles d'intégration des ouvrages d'éclairage public au Domaine Public et donc à la compétence est elle-même rendue nécessaire.

2/ Objet

La présente note propose un périmètre pour la compétence éclairage public et pour l'intégration des ouvrages d'éclairage public au Domaine Public et donc à la compétence.

Le périmètre proposé pour cette compétence est globalement conforme à celui préexistant avant le 1er janvier sur la compétence déjà exercée par l'agglomération sur l'ex territoire de la CAPR. Il propose néanmoins de clarifier les prises en charge des dépenses énergétiques pour les illuminations de fin d'années.

Toutefois, ce travail vient questionner les pratiques différentes des communes et de l'agglomération sur le traitement des espaces ne relevant pas de leur domanialité (voies Etat, voies départementales, voies privées avec ou non une Association Syndicale Libre (ASL) représentant les co-lotis.

Il est rappelé que les collectivités territoriales ne sont pas fondées à intervenir sur des espaces privés.

La pratique en cours au niveau de l'agglomération pour la gestion de l'éclairage dans les voies privées est le conventionnement direct entre l'agglomération et l'ASL. L'ASL participe donc financièrement et forfaitairement aux dépenses énergétiques et à l'exploitation de ses ouvrages. Les investissements restant à la charge de l'ASL. L'agglomération intervient comme prestataire.

Le service Eclairage Public de l'agglomération peut néanmoins accompagner les usagers et les communes dans la gestion de ces ouvrages. Trois pistes restent à être étudiées et confortées juridiquement :

- Conventionnement direct entre l'agglomération et l'ASL. L'ASL participe donc financièrement et forfaitairement aux dépenses énergétiques et à l'exploitation de ses ouvrages. Les investissements restant à la charge de l'ASL. L'agglomération intervient comme prestataire.
- Conventionnement tri partie entre l'agglomération, l'ASL et la commune. La commune participe financièrement et forfaitairement aux dépenses énergétiques et à l'exploitation de ses ouvrages. Les investissements restant à la charge de l'ASL. L'agglomération intervient comme prestataire.
- Participation à l'intégration dans le Domaine Public des ouvrages dès lors que cette intégration est complète :

Règle envisagée et active pour les compétences assainissement et pluviale : « Lors d'une demande d'intégration d'une voie privée, la communauté d'agglomération demandera, une participation des co-lotis à hauteur de 50 % des études de diagnostic réalisées et payées par la communauté d'agglomération, et de 50 % des travaux de réhabilitation des ouvrages d'éclairage public ».

3/ Propositions

Equipements

Sont inclus dans la compétence :

- Tous les équipements qui concourent à l'éclairage des voies et de l'espace public de domanialité communale ou communautaire
- L'éclairage architectural des espaces publics, des œuvres, des bâtiments publics et des bâtiments privés sous l'égide d'une convention et dans la mesure où l'intérêt public est identifié par la collectivité.

Sont exclus de la compétence :

- Les voies privées ouvertes ou non à la circulation générale
- L'éclairage des voies du domaine départemental et de l'Etat.
- L'éclairage de tous les équipements rattachés à un équipement public y compris leur surface extérieure (Ecoles, crèches, MPT, bâtiment associatif, salle des fêtes, gymnase, parking privatif et ou clos...)

- L'éclairage des terrains de sports
- La Signalisation Lumineuse Tricolore, les radars pédagogiques, la signalisation de police par tricolor, le matériel de vidéo protection
- Les bornes foraines
- Les illuminations de fin d'années (Fourniture et pose)
- L'éclairage et l'alimentation des panneaux d'informations lumineuses, des panneaux publicitaires et des mobiliers urbains d'arrêt de transport en commun.

Dépenses énergétiques

Sont inclus dans la compétence :

- Les dépenses énergétiques des équipements inclus dans la compétence
- Les dépenses énergétiques des équipements d'illumination de fin d'année (raccordées au réseau d'éclairage public)

Dans le cas de compteurs communs (ville/agglo) l'agglomération prend en charge le Point de Livraison (compteur) avec une refacturation à la commune sur la base d'une clef de répartition.

Prestations

Sont inclus dans la compétence :

- L'exploitation : Entretien systématique, dépannage, petite réparations, gestion de la sinistralité, astreinte sécuritaire.
- Le renouvellement des équipements.
- L'extension des réseaux et des équipements inclus dans la compétence.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 106 voix

DECIDE :

- **d'acter** les propositions de périmètre pour la compétence Éclairage Public telles que définies ci-dessus,
- **d'acter** les propositions d'accompagnement des usagers et des communes dans la gestion des ouvrages d'éclairage situés sur voies privées telles que définies ci-dessus,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, madame Nathalie NIESON, Vice-présidente, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

3. INTÉGRATION DES OUVRAGES D'ÉCLAIRAGE DES VOIES PRIVÉES AU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Nathalie NIESON

Les communes comptent sur leur territoire un certain nombre de voies privées, dont l'entretien des infrastructures communes (voirie, réseaux, espaces verts...) relève des riverains. Aussi de nombreuses associations de copropriétaires (syndic ou association syndicale...) de ces voies expriment le souhait de voir incorporés au domaine public les ouvrages dont elles ont la gestion.

Le code civil (article L.552) précise que la propriété du sol emporte propriété du dessus et du dessous. Les communes ayant transféré leur compétence éclairage public, elles ne peuvent faire seules le choix d'accepter une cession, cette décision ayant des conséquences pour la communauté d'agglomération.

Le classement des voies des lotissements dans le domaine public relève d'une libre décision de la commune. Aussi dès lors qu'une commune souhaite répondre favorablement à une demande d'intégration d'une voie privée dans le domaine public, une concertation avec la Communauté d'agglomération devient indispensable, afin de traiter les questions de concernant l'éclairage public qui relèvent des compétences communautaires.

Une gestion conjointe et partagée de ces dossiers est donc nécessaire. L'exécutif réuni le 21 septembre 2016 propose de retenir les principes suivants :

Condition de l'instruction de la demande

La demande d'intégration doit être sollicitée et approuvée par l'assemblée générale des propriétaires riverains réunis en association syndicale ou syndic de copropriété. La demande doit être approuvée à l'unanimité même si les statuts de l'association prévoient des dispositions différentes. Cette disposition permet de restreindre le nombre d'interlocuteurs et de faciliter les échanges et démarches ultérieures.

Diagnostic préalable des installations

Avant toute décision, le service Eclairage Public de la communauté d'agglomération établit un diagnostic de l'état des installations visant à :

- Cibler les insuffisances en termes de niveau lumineux (en regard de la norme en vigueur), s'assurer de l'état et de la pérennité des ouvrages ;
- Identifier des problèmes de sécurité électrique et de conformité aux normes électriques en vigueur, notamment au niveau des armoires de commande ;
- Définir le détail des travaux de réhabilitation et/ou d'amélioration à engager ;
- Proposer un cadre technique et financier qui doit accompagner l'intégration des ouvrages au domaine public

Ce diagnostic est établi sur la base :

- D'un récolement numérique des réseaux d'éclairage public ;
- De contrôles visuels des ouvrages accessibles ;
- De mesures électriques et photométriques ;
- De contrôles de conformité électrique réalisés par des organismes de contrôle indépendants le cas échéant ;
- Des documents mis à disposition par les copropriétaires (plans, DOE, contrôles de conformité...)

Si ce diagnostic est réalisé directement par le service Eclairage Public, il n'y aura pas de participation financière des copropriétaires.

Dans le cas où ce diagnostic aura été effectué en tout ou partie par un prestataire externe, les frais occasionnés par les opérations de diagnostic préalable des installations seront supportés par le service Eclairage Public de la communauté d'agglomération, qui demandera une participation des copropriétaires à hauteur de 50% du montant Hors Taxes.

Ce diagnostic préalable ne peut être réalisé qu'après obtention de l'accord des propriétaires :

- Autorisant la communauté d'agglomération ou l'entreprise qu'elle aura mandatée à pénétrer sur la propriété privée pour réaliser ce diagnostic,
- Sur la participation à hauteur de 50% du montant hors taxes de frais occasionnés par les opérations de diagnostic préalable, si celui-ci est réalisé en tout ou partie par un prestataire.

Le diagnostic aboutit au chiffrage d'un programme de travaux de remise en état conforme au cahier des prescriptions techniques du service Eclairage Public de la Direction Technique de la communauté d'agglomération en vigueur au moment de la demande.

Ce chiffrage est communiqué aux copropriétaires (association syndicale ou syndic).

Réalisation des travaux de mise en conformité (dans la mesure où des travaux sont nécessaires)

Deux options sont envisageables pour le demandeur (association syndicale ou syndic).

Option 1 : les travaux sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage des copropriétaires.

Le demandeur fait réaliser les travaux prescrits par l'entreprise de son choix, sous sa responsabilité, et sur la base du cahier des charges établi par la communauté d'agglomération. Le coût des travaux est entièrement à la charge du demandeur, y compris les nouveaux contrôles de conformité réalisés par la communauté d'agglomération à l'issue des travaux.

Les travaux sont réalisés préalablement à la cession.

Option 2 : les travaux sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération.

Dans ce cas, une participation financière de 50 % du montant Hors Taxes de l'opération est demandée aux copropriétaires (ou à la commune si celle-ci souhaite se substituer aux copropriétaires).

Un vote à l'unanimité des copropriétaires est nécessaire indiquant qu'ils valident le montant de leur participation financière aux travaux à hauteur de 50% du montant Hors Taxes de l'opération (une délibération de la commune si celle-ci souhaite prendre en charge cette part des travaux).

La participation financière est versée le jour de la signature de l'acte de cession par l'association ou le syndic pour le compte de chacun des propriétaires (un chèque par maître d'ouvrage à l'ordre du Trésor Public), ou par la commune le cas échéant.

Les travaux sont réalisés par la communauté d'agglomération ou par l'entreprise qu'elle aura mandatée, dans un délai de 6 mois à 1 an environ après la signature de l'acte de cession et sa publication au service de la publicité foncière, selon les possibilités de financement et de planification propres à la communauté d'agglomération.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-193 du conseil communautaire du 15 mai 2014 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au président de la Communauté d'agglomération,

Considérant l'élargissement de la compétence Éclairage Public à l'ensemble des communes membres de Valence Romans Sud Rhône Alpes depuis le 1er janvier 2016,

Considérant la nécessité de définir précisément le périmètre de ces compétences, et plus particulièrement les activités que le service Éclairage Public aura en charge dans le cadre de la prise de compétence, et celles qui resteront du domaine de la commune; la présente délibération définit précisément les équipements publics qui sont inclus dans la compétence et ceux qui en sont exclus ;

Considérant la diversité des situations concernant la prise en compte par les communes de l'éclairage des voies privées, l'agglomération doit mettre en place des règles générales pour pouvoir gérer les différentes situations rencontrées. Les collectivités locales n'étant pas fondées à intervenir sur des espaces privés, des conventionnements doivent être mis en place pour régulariser certaines situations ;

Considérant la nécessité de définir des règles générales pour accompagner les usagers et les communes dans la gestion des ouvrages situés sur des voies privées, et dans le cas où il y aurait une volonté d'intégrer le domaine public, des règles doivent être définies pour déterminer les participations financières de chaque interlocuteur ; la communauté d'agglomération pouvant prendre en charge financièrement une partie des coûts de remise en état et en conformité des installations, après réalisation d'un diagnostic de ces installations. Les modalités précises et la procédure sont décrites ci-dessus.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 4 voix

– Pour : 102 voix

DECIDE :

- **d'acter** les propositions d'accompagnement des usagers et des communes dans la gestion des ouvrages d'éclairage situés sur voies privées telles que définies ci-dessus;
- **de retenir** le principe de la demande d'intégration sollicitée et approuvée à l'unanimité des copropriétaires réunis en association syndicales ou syndicat de copropriété ;
- **d'approuver** le principe d'exiger la remise en état des infrastructures et du matériel d'éclairage public si besoin avant intégration dans le domaine public ;
- **d'approuver** le principe de réalisation d'un diagnostic préalable des ouvrages pris en charge par la communauté d'agglomération avec une participation financière des copropriétaires de 50% du montant hors taxes ;
- **d'approuver** le principe de financement par les copropriétaires à hauteur de 50% du montant hors taxes des travaux de remise en état des réseaux incorporés au domaine public, lorsque la communauté d'agglomération en assure la maîtrise d'ouvrage ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, madame Nathalie NIESON, Vice-présidente, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le départ de madame Marie-Josèphe BOSSAN-PICAUD modifie l'effectif présent.
Madame Marie-Josèphe BOSSAN-PICAUD a donné pouvoir à madame Marie-Hélène THORAVAL.

Développement durable

1. RAPPORT SUR LA QUALITÉ DU SERVICE DE LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS 2015

Rapporteur : Geneviève GIRARD

Selon l'article L.2224-17-1 du CGCT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Le Conseil communautaire :

- **prend acte** de la présentation du rapport sur la qualité de service de la collecte des déchets ménagers 2015 de Valence Romans Sud Rhône-Alpes.

Le départ de monsieur Hervé RASCLARD modifie l'effectif présent.

2. INSTAURATION DE LA REDEVANCE SPÉCIALE SUR LE TERRITOIRE DE VALENCE ROMANS SUD RHÔNE-ALPES

Rapporteur : Geneviève GIRARD

Dans le cadre de sa compétence gestion des déchets, la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes assure notamment la collecte et le traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères conformément à l'article L2224-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est rappelé que les déchets assimilés aux ordures ménagères sont les déchets non dangereux provenant des activités économiques de l'artisanat, des commerces, des bureaux et petites industries, ou d'établissements collectifs (éducatifs, socioculturels, militaires, pénitentiaires, etc.), pouvant utiliser les mêmes circuits d'élimination que les déchets non dangereux des ménages à condition toutefois qu'ils n'entraînent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, ni sujétions techniques particulières ni risques pour les personnes et l'environnement.

L'obligation d'instaurer une redevance spéciale (RS) dans le cadre du financement de la collecte et du traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères, issue de la loi n°92-646 du 13 juillet 1992, a été assouplie par la loi de finances n°2015-1786 du 29 décembre 2015.

Ainsi l'article L2333-78 du CGCT impose l'instauration de la redevance spéciale uniquement aux collectivités n'ayant institué ni la TEOM prévue à l'article 1520 du Code général des impôts, ni la REOM.

Historiquement sur le périmètre de l'agglomération, 3 pratiques coexistent en termes de redevance spéciale, à savoir :

Territoires concernés	Ex CAPR	Ex CCCBDP	Ex 3CDA (1)
Année d'instauration	2004	2012	2011
Seuil hebdomadaire minimum	0,34 m3	0,36 m3	0,34 m3
Formule de calcul	(N x F x V x PU) – TEOM		
Prix unitaire	35 €/m3	31 €/m3	39,58 €/m3

(1) Uniquement sur la commune de Montéléger

Considérant la création de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes au 1er janvier 2014, l'harmonisation de ces pratiques et leur extension à l'ensemble du territoire sont indispensables, et ce malgré l'évolution du contexte réglementaire.

Ainsi, la mise en œuvre de cette redevance à destination des gros producteurs a pour objectifs :

- de faire supporter directement aux établissements produisant d'importantes quantités de déchets, les coûts relatifs à leur prise en charge par la collectivité (collecte et traitement), et ce, afin d'en limiter l'impact financier sur les autres utilisateurs du service public (et notamment les particuliers) ;
- de faire prendre conscience à ces professionnels des forts enjeux qui existent en matière de prévention des déchets et de tri sélectif, ainsi que de leurs impacts sur le coût global du service.

Considérant la volonté des élus de Valence Romans Sud Rhône-Alpes de mettre en place une redevance spéciale en adéquation avec le tissu professionnel du territoire, il est annoncé que les paramètres d'application de la redevance spéciale définis ci-après (et notamment le seuil d'application et le plafond) pourront être amenés à évoluer dans les prochaines années selon les données techniques et économiques du contexte local.

Il est donc proposé la mise en œuvre de la redevance spéciale à compter du 1er janvier 2017 selon les modalités d'application listées ci-après :

- Seuil d'application : Il s'agit du volume hebdomadaire de déchets assimilés aux ordures ménagères à partir duquel les établissements seront assujettis à la RS. Il est proposé de définir un seuil correspondant à un volume hebdomadaire supérieur ou égal à 2 m3 (hors collecte sélective).
- Plafond : Il s'agit du volume hebdomadaire de déchets assimilés aux ordures ménagères à partir duquel les établissements n'auront pas accès au service de collecte proposé par la collectivité. Ils devront prendre l'attache de sociétés privées pour la collecte et le traitement de leurs déchets. Il est proposé de définir un plafond correspondant à un volume hebdomadaire supérieur ou égal à 10 m3 (hors collecte sélective).
- Prix unitaire : Le prix unitaire prend en compte notamment les coûts de pré collecte, collecte et traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères. Au vu des charges supportées par la collectivité, il est proposé de fixer le prix unitaire à 45 €/m3. Ce prix unitaire pourra être actualisé chaque année en fonction de l'évolution du coût du service.
- Formule de calcul du montant annuel de la RS :

Ce montant est calculé à partir de la formule (N x F x V x PU) – TEOM.

où N : nombre de semaines d'activité

F : fréquence de collecte

V : volume total des bacs mis à disposition en m3

PU : prix unitaire en €/m3

- Mise à disposition par la Communauté d'agglomération de bacs avec identification spécifique (cuve et couvercle de couleur, puce, autocollants...).
- Conventionnement : Une convention sera établie entre la collectivité et chaque redevable. Elle permettra de fixer les conditions techniques et financières d'adhésion au service, ainsi que les modalités d'exécution de celui-ci.

Elle précisera notamment :

- la durée,
- la dotation de bacs,
- les déchets acceptés,
- la fréquence de collecte,
- les jours de collecte,
- les modalités de facturation et de paiement de la redevance spéciale,
- etc....

Il n'y aura aucun conventionnement, ni de mise à disposition de bacs pour les établissements présentant à la collecte des volumes de déchets assimilés aux ordures ménagères strictement inférieurs au seuil d'application. Il en sera de même pour les volumes supérieurs ou égaux au plafond défini.

- Mode de gestion de la collecte sélective (corps plats : bacs bleus / corps creux : bacs jaunes) :
 - Pour les secteurs où la collecte sélective est effectuée en porte à porte, la collecte des établissements est gratuite, mais le volume de bacs mis à disposition est limité à 3 m3 par flux.
 - Pour les autres secteurs, les établissements ont accès gratuitement aux conteneurs de tri sélectif en apport volontaire disséminés à de nombreux endroits du territoire ainsi qu'au réseau de déchèteries de l'agglomération pour le dépôt gratuit des cartons.

Nota bene : Les collectes spécifiques de cartons non conteneurisées, antérieurement organisées par la collectivité sur le territoire, seront supprimées à compter du 1er janvier 2017.

- Cas particuliers :
 - les établissements scolaires : Eu égard au nombre de semaines « d'inactivité » de ce type d'établissements (16 sur 52), il est proposé de calculer une production annuelle théorique de déchets en fonction de la formule suivante : $(V \times 36) / 52$. Le résultat permettra uniquement de savoir si l'établissement atteint le seuil d'application ou le plafond. Le montant annuel de la RS sera quant à lui calculé par rapport aux 36 semaines d'activité et aux volumes de bacs utilisés par l'établissement.
 - les communes : Eu égard à l'origine des déchets produits par les équipements communaux, il est proposé que les communes ne soient pas assujetties à la RS pour leurs productions de déchets présentés en bacs dans le cadre de la collecte standard.

Chaque établissement potentiellement redevable de la RS restera néanmoins libre d'opter pour le service proposé par Valence Romans Sud Rhône-Alpes ou de recourir aux services d'une entreprise privée. Il est rappelé toutefois que la Communauté d'agglomération n'accorde aucune exonération de TEOM.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 1 voix
- Pour : 104 voix

DECIDE :

- **de retirer** au 31 décembre 2016, l'ensemble des délibérations existantes, relatives à la redevance spéciale, prises par l'ex Communauté d'agglomération du Pays de Romans, l'ex Communauté de communes Canton de Bourg de Péage et l'ex Communauté de communes Confluences,

- **d'approuver** l'instauration de la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire de Valence Romans Sud Rhône-Alpes,
- **de fixer** les modalités d'application de la redevance spéciale comme précisées ci-dessus pour une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2017,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, madame Geneviève GIRARD, Vice-présidente, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

3. DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT DES BASSINS DU CHALON ET DE LA SAVASSE

Rapporteur : Bernard DUC

Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement des Bassins du Chalon et de la Savasse est constitué de 2 membres, à savoir :

- la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes en substitution des communes de Génissieux, Geyssans, Granges les Beaumont, le Chalon, Montmiral, Mours Saint Eusèbe, Peyrins, Romans sur Isère, Saint Bardoux et Saint Michel sur Savasse
- la Communauté de communes du Pays de l'Herbasse en substitution des communes d'Arthemoney, Margès et Saint Donat sur l'Herbasse.

Ce Syndicat a pour objet de promouvoir, de financer, de faire exécuter et de gérer tous les travaux relatifs :

- à la garantie du libre écoulement des eaux du Chalon et de la Savasse et de leurs affluents, par enlèvement des obstacles obstruant les lits mineurs et l'élargissement des lits majeurs,
- à la protection des rives contre l'érosion,
- éventuellement à la stabilisation des graviers et alluvions à l'amont, la reforestation du bassin versant et son traitement anti-érosif.

Le Préfet avait proposé la dissolution du syndicat dans le cadre de son Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du 06 octobre 2015. Le Conseil communautaire, saisi sur cette proposition, avait donné son accord sur la dissolution du SIAB Chalon Savasse (délibération 2015-124 du 26/11/2015).

Monsieur Daniel BIGNON, Président du Syndicat avait alors déposé un amendement qui avait conduit la commission départementale à revenir sur la proposition de dissolution du syndicat.

Compte tenu de la structuration de la GEMAPI, dans l'optique de rationaliser le nombre de syndicat (dissolution du syndicat de la Barberolle au 31/12/2015, dissolution du syndicat de la Véore au 31/12/2016), et en accord avec la Communauté de communes du Pays de l'Herbasse (cf courrier du 30 août 2016 reçu le 06/09/2016) et conformément à l'article L5212-33 du CGCT, il est proposé de dissoudre le SIAB Chalon Savasse au 31 décembre 2016.

Une convention de gestion sera signée avec la Communauté du Pays de l'Herbasse afin de garantir la continuité du travail réalisé sur la rivière du Chalon.

Les conditions de dissolution, à savoir la répartition de l'actif et du passif et le devenir du personnel seront soumis au prochain Conseil communautaire, après accord de la Communauté du Pays de l'Herbasse.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 9 voix

– Pour : 96 voix

DECIDE :

- **de demander** à monsieur le Préfet de la Drôme de procéder à la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement des Bassins du Chalon et de la Savasse ou de mettre fin à la compétence du syndicat à compter du 31 décembre 2016,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Assainissement

1. RAPPORT SUR LA QUALITÉ DE SERVICE DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2015

Rapporteur : Yves PERNOT

Selon l'article L.2224-5 du CGCT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité de service de l'assainissement.

Le Conseil communautaire :

- **prend acte** de la présentation du rapport sur la qualité de service de l'assainissement 2015 de Valence Romans Sud Rhône-Alpes.

2. ASSAINISSEMENT : CHOIX DU MODE DE GESTION AU 1ER JANVIER 2018

Rapporteur : Yves PERNOT

La Communauté d'Agglomération exerce la compétence assainissement sur tout le territoire depuis le 1er janvier 2015.

L'assainissement collectif est aujourd'hui géré sur le territoire en Délégation de Service Public (DSP), en prestations de services, et en régie avec du personnel de la communauté d'agglomération.

5 des 6 contrats de DSP et les 3 marchés de prestations de service s'achèvent tous le 31 décembre 2017. Seul le contrat de DSP de la commune de Montéléger s'achève le 30 juin 2018.

La société VEOLIA est aujourd'hui titulaire des 6 contrats de DSP (STEPS de Valence et de Portes-lès-Valence, Contrats d'affermage de Romans/Mours, de Charpey, de Bourg de Péage et de Montéléger) et de 2 marchés de prestations de service.

La SAUR est titulaire d'un marché de prestations de services sur les systèmes d'assainissement(*) de plus petite taille.

Il était donc nécessaire d'engager une réflexion sur les modes de gestion de l'assainissement à l'échelle du territoire pour définir le scénario à mettre en place le 1er janvier 2018. Une étude a été confiée au cabinet Collectivités Conseils fin 2015 pour accompagner la collectivité.

L'étude comprenait 4 phases :

- une première phase qui a permis de dresser l'état des lieux des modes actuels de gestion de l'assainissement,
- une deuxième phase de définition des enjeux et des scénarii à étudier,
- une troisième phase permettant d'étudier et de comparer les scénarii retenus,
- une quatrième phase de rédaction du vademecum du scénario retenu.

État des lieux et définition de scénarii

L'état des lieux a permis de faire une analyse fine des contrats de DSP avec notamment une reconstitution des charges et des recettes pour chaque contrat.

Sur les 6 contrats de DSP actuels, cette première phase de l'étude a permis de mettre en avant notamment :

- **l'hétérogénéité des contrats en cours.**

Pour les 3 contrats de DSP les plus importants, le contrat de Romans/Mours est le contrat le plus ancien (1993) avec peu d'obligations techniques et des pratiques considérées comme anciennes aujourd'hui, notamment le paiement d'un droit d'usage par VEOLIA et la reprise d'emprunts contractés par le délégataire.

Le contraste est important avec les deux contrats plus récents des stations d'épuration de Valence (2012) et de Portes-lès-Valence (2008) avec des exigences plus fortes au niveau technique.

- **la mise à contribution effective d'experts** par VEOLIA pour la gestion des 3 principales stations d'épuration (*par exemple, 0,5 ETP pour les deux incinérateurs de boues des stations d'épuration de Valence et de Portes-lès-Valence*),

- **la nécessité pour la collectivité de renforcer le contrôle financier des contrats** de Délégation de Service Public.

() Système d'assainissement : désigne la station d'épuration et l'ensemble des réseaux de collecte acheminant des effluents à cette station (exemple : le système d'assainissement de Valence ne se limite pas seulement à la commune de Valence, mais comprend également les communes de Bourg lès Valence, de St Marcel lès Valence, de Chabeuil, de Malissard, et de Montélier, ainsi qu'une petite partie de la commune de Chateauneuf sur Isère avec la ZAC du 45 ème parallèle).*

Pour la régie d'exploitation, l'état des lieux a montré :

- **la très bonne connaissance du patrimoine** qui permet d'alimenter les réflexions en matière de gestion du patrimoine et incidemment la programmation de travaux,
- **l'absence d'un contrat d'objectifs fixés par la collectivité** (*par exemple le nombre de km à curer annuellement ou un % minimum de linéaire curé annuellement par commune*),
- **la possibilité de poursuivre l'optimisation des tâches engagée depuis plusieurs années déjà.**

La régie d'exploitation a en effet déjà étendu son périmètre d'intervention aux communes d'Alixan le 1er janvier 2013, de Montélier le 30 juin 2014, de Chabeuil et de St Marcel le 1er janvier 2015. L'ensemble des réseaux de collecte du système d'assainissement de Valence (7 communes) est désormais entièrement exploité par la régie d'exploitation depuis le 01/01/2015 seulement. La régie d'exploitation intervient désormais sur 8 communes avec Portes-lès-Valence.

Globalement, les nombreuses visites de sites par le cabinet ont mis en avant **un entretien et une maintenance satisfaisants de l'ensemble des ouvrages et équipements** quel que soit le mode de gestion (1400 km de réseaux, 36 stations d'épuration, 171 postes de refoulement).

Les dépenses reconstituées liées à l'exploitation sont de l'ordre chaque année de **10,2 M d'€**. Hors charges d'investissement intégrées dans les contrats de DSP, le montant s'élève à 9,3 M d'€ par an.

A l'issue de cet état des lieux, la phase 2 a permis d'identifier les enjeux pour l'assainissement et de retenir 5 scénarii.

Ces phases 1 et 2 ont été présentées lors de la commission assainissement du 16 mars 2016 qui a validé les enjeux et le choix de 5 scénarii à étudier.

Proposition d'un scénario

La phase 3, à savoir le chiffrage et la comparaison de 5 scénarii, a été présentée lors de la commission assainissement du 25 mai 2016.

La commission assainissement a proposé le 25 mai 2016 de retenir le choix du scénario 3 « système d'assainissement », qui pour la plupart des critères, notamment en matière de coût, est le scénario le plus adapté.

Le scénario 3 prévoit :

- l'extension de la régie d'exploitation à toutes les communes raccordées à la station d'épuration de Portes-lès-Valence (5 communes supplémentaires exploitées par la régie),
- l'exploitation en délégation de service public de type affermage des 10 communes raccordées à la station d'épuration de Romans,
- le maintien en délégation de service public de l'exploitation des stations d'épuration de Valence et de Portes-lès-Valence et des anciens réseaux intercommunaux qui leur étaient rattachés,
- le maintien en prestations de services pour l'exploitation des réseaux et des stations d'épuration de toutes les autres communes.

La phase 4 de l'étude a permis de définir également des propositions sur le contour des futurs contrats de délégation de service public.

Il est proposé deux contrats de DSP d'une durée de 12 ans :

- un contrat de type affermage pour les 10 communes constituant le système d'assainissement de Romans,
- un contrat de type régie intéressée pour l'exploitation des stations d'épuration de Valence et Portes lès Valence et des anciens réseaux intercommunaux qui leur étaient rattachés.

L'objectif est de lancer la consultation des deux contrats de DSP en début d'année 2017 et de retenir un ou deux candidats au début de l'automne 2017.

Le Comité technique, consulté le 29 septembre 2016, a émis un avis favorable. La Commission Consultative des Services Publics Locaux, consultée le 19 septembre, a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 105 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le choix du scénario suivant pour la gestion de l'assainissement pour une mise en œuvre au 1er janvier 2018, à savoir :
 - une extension de la régie d'exploitation aux 5 communes suivantes : Beaumont-lès-Valence, Beauvallon, Etoile-sur-Rhône, Montéléger, Montmeyran,
 - une délégation de service public de type affermage de toutes les communes raccordées à la station d'épuration de Romans : Bourg de Péage, Chatuzange-le-Goubet, Chatillon-Saint-Jean, Clérieux, Génissieux, Granges-lès-Beaumont, Mours-Saint-Eusèbe, Peyrins, Romans, Saint-Paul-lès-Romans,
 - des marchés de prestations de services pour les communes suivantes : Barbières, Bésayes, La Baume-Cornillane, La Baume d'Hostun, Beauregard-Baret, Charpey, Chateauneuf-sur-Isère, Crépol, Eymeux, Geyssans, Hostun, Jaillans, Marches, Montmiral, Montrigaud, Ourches, Parnans, Rochefort-Samson, Saint-Bardoux, Saint-Bonnet-de-Valclérieux, Saint-Christophe-et-le-Laris, Saint-Michel-sur-Savasse, Saint-Laurent-d'Onay, Saint-Vincent-la-Commanderie, Triors, Upie,
 - le maintien en délégation de service public sous forme de régie intéressée des stations d'épuration de Valence et de Portes-lès-Valence et des anciens réseaux intercommunaux qui leur étaient rattachés,
- **d'approuver** le choix de la délégation de service public comme mode d'exploitation, selon les conditions fixées par le présent rapport, pour :
 - les stations d'épuration de Portes-lès-Valence, de Valence (et des anciens réseaux intercommunaux qui leur étaient rattachés),

- du système d'assainissement de Romans (la station d'épuration et les réseaux des 10 communes raccordées),
- **d'autoriser** le Président ou son représentant, à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession et des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Yves PERNOT, Conseiller délégué, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le départ de mesdames Nathalie NIESON et Agnès JAUBERT et de monsieur Pierre BUIS modifie l'effectif présent.

Madame Nathalie NIESON a donné pouvoir à monsieur Wilfrid PAILHES.

3. AVENANT N°10 AU CONTRAT POUR L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE ROMANS SUR ISÈRE - RÉCEPTION DE LIXIVIATS SUR LA STATION DE TRAITEMENT D'EAU USÉES DE ROMANS SUR ISÈRE

Rapporteur : Yves PERNOT

La Ville de Romans sur Isère a confié à Veolia Eau l'exploitation de son service d'assainissement collectif par un contrat d'affermage en date du 20 novembre 1992 modifié par neuf avenants, le dernier en date du 23 décembre 2014.

À compter du 1^{er} janvier 2015, la Ville de Romans sur Isère, a transféré sa compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes, qui se substitue à elle, à compter de cette date, pour l'exécution du contrat d'affermage.

La Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes a été saisie d'une demande de réception et de traitement sur la station de traitement des eaux usées de Romans sur Isère, des lixiviats issus du Centre d'Enfouissement Technique (CET) du SYTRAD, situé sur la commune de Rochefort Samson. Ce site est actuellement en période de post-exploitation, et les lixiviats qui en sont issus sont caractérisés par une charge polluante moins importante que celle qui pourrait provenir d'un site d'enfouissement plus récent ou *a fortiori* encore en activité.

Après examen des caractéristiques des lixiviats et consultation de Veolia Eau, la communauté d'agglomération a émis un avis favorable à cette demande. Une convention de réception des lixiviats a été conclue avec le SYTRAD.

En complément des dispositions existant au contrat d'affermage pour la réception des graisses, matières de curage et matières de vidange, sur la station de traitement des eaux usées, un projet d'avenant n°10 a été élaboré pour fixer les missions du Fermier, dans le cadre de la réception des lixiviats issus du CET de Rochefort Samson et définir les conditions de sa rémunération.

Le projet d'avenant n°10 prévoit :

- La création, au titre des lixiviats, issus du Centre d'Enfouissement Technique (CET) du SYTRAD, situé sur la commune de Rochefort Samson, réceptionnés sur la station de traitement des eaux usées, d'une rémunération « L » dont la valeur de base « L₀ » est établie, au 1er janvier 2014, à 7,93 € HT par mètre cube ».
- L'actualisation de ce prix de base par application du coefficient K9 tel que défini à l'article 4-3 de l'avenant n°9, qui s'applique aux tarifs existants pour la réception des graisses, matières de curage et matières de vidange.
- Le reversement de 50% de la rémunération L à la communauté d'agglomération, au titre de l'amortissement des investissements réalisés, pour la réception des matières extérieures, sur l'usine de dépollution de Romans sur Isère.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

– Pour : 103 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le projet d'avenant n°10 au contrat pour l'exploitation par affermage du service public de l'assainissement de la Ville de Romans sur Isère, validant les conditions de réception des lixiviats, issus du Centre d'Enfouissement Technique (CET) du SYTRAD, situé sur la commune de Rochefort Samson, sur la station de traitement des eaux usées,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Yves PERNOT, Conseiller délégué, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Décisions du Président

Il a été joint en annexe de la note de synthèse les décisions prises par le Président depuis le dernier Conseil communautaire.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H32.

**Le Président,
Nicolas DARAGON**

